

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{ère} Commission n° 7

~~~~~

Séance du 25 novembre 2019 (Matin)

~~~~~

Date de la convocation : 30 octobre 2019

PRESIDENT : Monsieur François SAUVADET

SECRETARE : Monsieur Charles BARRIERE

LIEU DE LA REUNION : Salle des séances

MEMBRES PRESENTS : MM. Christophe AVENA, Michel BACHELARD, Lionel BARD, Mmes Marie-Claire BONNET-VALLET, Valérie BOUCHARD, MM. Hubert BRIGAND, Patrick CHAPUIS, Mme Emmanuelle COINT, M. Vincent DANCOURT, Mme Danielle DARFEUILLE, M. François-Xavier DUGOURD, Mmes Valérie DUREUIL, Martine EAP-DUPIN, MM. Hamid EL HASSOUNI, Marc FROT, Dominique GIRARD, Mmes Patricia GOURMAND, Dénia HAZHAZ, Sandrine HILY, Nathalie KOENDERS, Catherine LOUIS, M. Christophe LUCAND, Mmes Céline MAGLICA, Christelle MEHEU, M. Dominique MICHEL, Mme Anne PARENT, M. Pierre POILLOT, Mmes Colette POPARD, Laurence PORTE, M. Hubert POULLOT, Mme Marie-Laure RAKIC, M. Jean-Pierre REBOURGEON, Mme Christine RENAUDIN-JACQUES, MM. Paul ROBINAT, Denis THOMAS, Laurent THOMAS, Mmes Jeannine TISSERANDOT, Céline TONOT.

MEMBRES EXCUSES : Mme Anne ERSCHENS, MM. Massar N'DIAYE, Ludovic ROCHETTE.

MEMBRES EXCUSES et ayant donné délégation de vote : M. Gilles DELEPAU à Mme Emmanuelle COINT, Mme Béatrice MOINGEON-HERMARY à M. Pierre POILLOT, Mme Christine RICHARD à M. Laurent THOMAS.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick CHAPUIS

OBJET DE LA DELIBERATION :
RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2020

Le projet de Rapport des Orientations Budgétaires dont vous allez débattre est le fruit d'études et de réflexions qui abordent tous les aspects de la gestion de la collectivité départementale. Il est bien entendu conforme aux exigences légales et réglementaires : stratégie d'endettement, situation des effectifs, etc.

L'environnement économique est changeant, parfois instable. S'il est plus bénéfique qu'il le fût, il convient de conserver présent à l'esprit qu'un conflit social, un conflit commercial ou encore un conflit armé peuvent enclencher la mécanique d'un retournement économique, une flambée des matières premières dont les conséquences peuvent peser immédiatement sur la situation de notre pays. L'art de la prévision est un exercice difficile et complexe.

Ce rapport constitue un marqueur majeur de la vie départementale, pour les intérêts des habitants de Côte-d'Or.

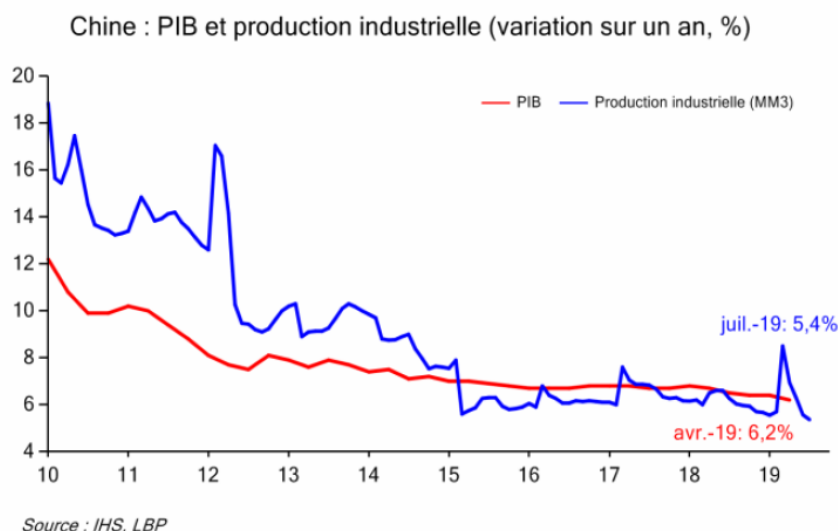
1. INTRODUCTION : L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2020

1.1. LA SITUATION DE L'ÉCONOMIE MONDIALE DÉBUT SEPTEMBRE 2019

- **Situation macro-économique**

La croissance mondiale devrait connaître un ralentissement avéré en 2019, qui pourrait s'établir autour de 3 % (3,2 % pour le Fonds Monétaire International (F.M.I.), 2,9 % pour l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (O.C.D.E.)). Ce serait le taux de croissance annuel le plus bas enregistré depuis la crise en 2008. Les récentes révisions à la baisse effectuées cette année par l'ensemble des institutions financières et monétaires proviennent notamment de résultats décevants au premier semestre dans les pays émergents.

En effet, le Produit Intérieur Brut (P.I.B.) en Chine a certes été plus élevé que prévu au premier trimestre, mais les indicateurs pour le deuxième trimestre sont plutôt annonciateurs d'un fléchissement réel de l'activité. La production industrielle connaît un ralentissement majeur et les importations ont poursuivi leur diminution en juillet 2019 (- 5,3 % en valeur sur un an), mettant en lumière une demande intérieure en berne.



Ailleurs, dans les pays émergents d'Asie, ainsi qu'en Amérique Latine, l'activité a été globalement inférieure aux attentes.

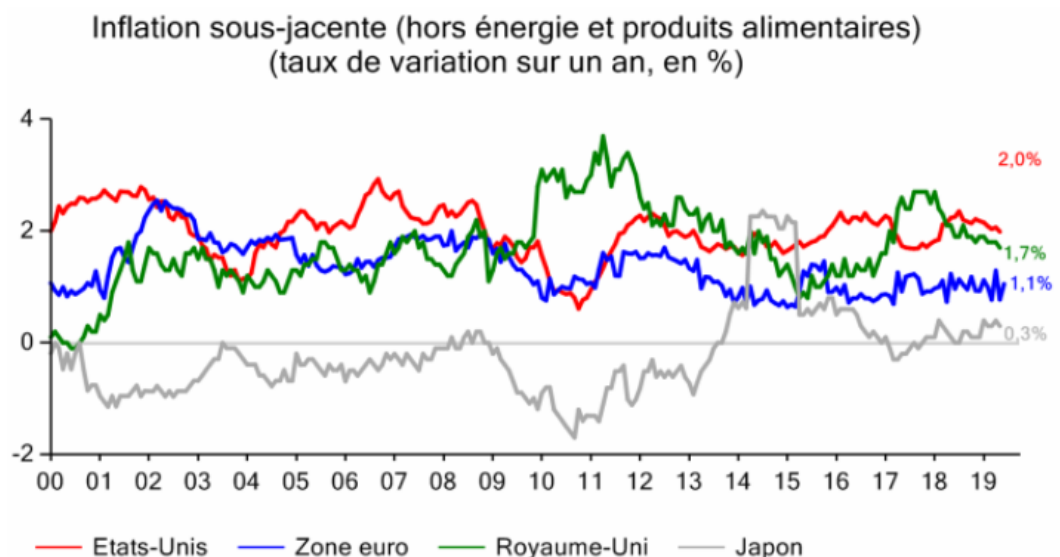
Comme anticipé, la croissance de l'économie américaine a connu une inflexion au second trimestre 2019. La dynamique Outre-Atlantique est tirée exclusivement par la consommation des ménages, dans un contexte préoccupant pour les entreprises, notamment du secteur manufacturier.

Cependant, cette érosion de la dynamique mondiale ne correspond pas seulement à la fin d'un cycle économique. Elle est également la résultante de l'incertitude qui entoure l'action des pouvoirs publics, de l'escalade des tensions commerciales et géopolitiques ou bien encore des perspectives d'un Brexit sans accord. Le Président TRUMP a de nouveau annoncé une hausse des droits de douane sur les importations de produits chinois, qu'il vient de mettre partiellement en œuvre à compter du 1^{er} septembre. De plus, les déclarations de Michael PILLSBURY («Donald TRUMP a été remarquablement modéré dans ce dossier»), Conseiller Personnel du Président Américain sur la Chine, inquiètent lourdement les marchés. Il a notamment affirmé que la menace d'une guerre commerciale totale ne devrait pas être prise à la légère.

Le F.M.I. estime par exemple que l'effet conjugué des droits de douane imposés l'an dernier et de ceux envisagés en mai entre les États-Unis et la Chine pourrait réduire le P.I.B. mondial 2020 de 0,5 %.

L'ensemble de ces facteurs négatifs pèse lourdement sur le secteur manufacturier. Si le secteur des services tient bon pour sa part, la croissance du commerce mondial a fortement ralenti (0,5 % en glissement annuel), ce qui représente son niveau le plus bas depuis 2012. En juin, l'indice P.M.I. mondial dans l'industrie manufacturière, calculé par J.P. MORGAN à partir des enquêtes nationales, s'est replié à 49,4 (contre 49,8 le mois précédent). Cela indique que l'activité industrielle mondiale s'est contractée, comme cela avait déjà été le cas en mai. C'est la première fois depuis 2012 que l'indice ressort deux mois consécutivement en dessous du seuil de 50.

Du fait notamment de la faible croissance susmentionnée, l'inflation hors alimentation et énergie de l'intégralité des pays avancés s'est contractée et atteint des niveaux en-deça des objectifs fixés. Le constat est assez similaire dans les pays en développement et émergents, exception faite de l'Argentine, de la Turquie et du Venezuela.



L'aversion pour le risque semble être repartie à la hausse depuis quelques semaines, notamment après que des banques centrales ont signalé la poursuite d'une politique monétaire accommodante.

Ces dernières semaines ont été le théâtre de l'exacerbation des tensions entre les États-Unis et l'Iran avec, pour point culminant, des explosions sur deux pétroliers mi-juin dernier. Washington a accusé Téhéran d'être à l'origine de ces attaques. Comme l'année dernière, l'Iran a menacé en réponse de fermer le Détroit d'Ormuz où transite près de 25 % de la production mondiale de pétrole.

Ces tensions n'ont pas provoqué à ce jour de dérapage important du cours du brut. Cependant, le cours du Brent a augmenté, mi-septembre, de près de 5 dollars sur une semaine. La vulnérabilité des infrastructures pétrolières saoudiennes et les tensions entre les États-Unis et l'Iran conduisent à une volatilité accrue du marché du pétrole.



Cependant, l'équilibre reste précaire et tout emballement pourrait déboucher sur une hausse des cours. Cette possibilité s'inscrit par ailleurs dans un contexte de limitation de l'offre, résultant de la reconduction, jusqu'en mars 2020, de l'accord signé en décembre 2018 par les 14 pays de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (O.P.E.P.). Malgré cet accord visant la maîtrise de l'offre, la détérioration des perspectives de croissance mondiale (impactant la demande) ainsi qu'une production pétrolière supérieure aux attentes aux États-Unis conduisent à formuler une hypothèse de stabilité du prix du baril autour de 65 dollars pour la fin de l'année 2019 et autour de 70 dollars pour 2020.

La croissance mondiale reste languissante

Dernières projections des *Perspectives de l'économie mondiale*
(variation en pourcentage)

	2018	Projections	
		2019	2020
Production mondiale	3,6	3,2	3,5
Pays avancés	2,2	1,9	1,7
États-Unis	2,9	2,6	1,9
Zone euro	1,9	1,3	1,6
Allemagne	1,4	0,7	1,7
France	1,7	1,3	1,4
Italie	0,9	0,1	0,8
Espagne	2,6	2,3	1,9
Japon	0,8	0,9	0,4
Royaume-Uni	1,4	1,3	1,4
Canada	1,9	1,5	1,9
Autres pays avancés	2,6	2,1	2,4
Pays émergents et pays en développement	4,5	4,1	4,7
Communauté des États indépendants	2,7	1,9	2,4
Russie	2,3	1,2	1,9
Russie non comprise	3,9	3,5	3,7
Pays émergents et en développement d'Asie	6,4	6,2	6,2
Chine	6,6	6,2	6,0
Inde	6,8	7,0	7,2
ASEAN-5	5,2	5,0	5,1
Pays émergents et en développement d'Europe	3,6	1,0	2,3
Amérique latine et Caraïbes	1,0	0,6	2,3
Brésil	1,1	0,8	2,4
Mexique	2,0	0,9	1,9
Moyen-Orient, Afrique du Nord, Afghanistan	1,6	1,0	3,0
Arabie saoudite	2,2	1,9	3,0
Afrique subsaharienne	3,1	3,4	3,6
Nigéria	1,9	2,3	2,6
Afrique du Sud	0,8	0,7	1,1
Pays en développement à faible revenu	4,9	4,9	5,1

Source : FMI, *Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale*, juillet 2019.

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

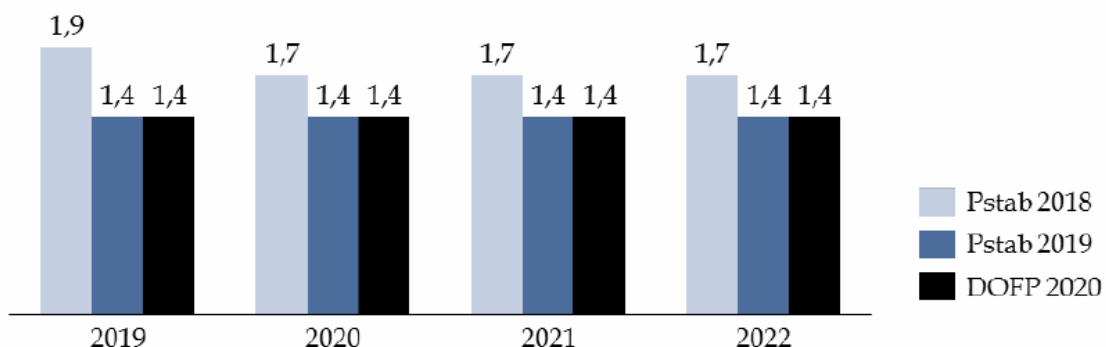
Ce climat d'incertitude pousse les investisseurs à se tourner vers des valeurs refuges comme l'or, le yen ou encore les emprunts d'État.

1.2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE DÉBUT AOÛT 2019

Le Gouvernement a retenu, fin juin, dans le cadre du Débat d'Orientations des Finances Publiques, une hypothèse de croissance de 1,4 % pour 2019, ainsi que pour les années 2020, 2021 et 2022.

Évolution du scénario de croissance du Gouvernement

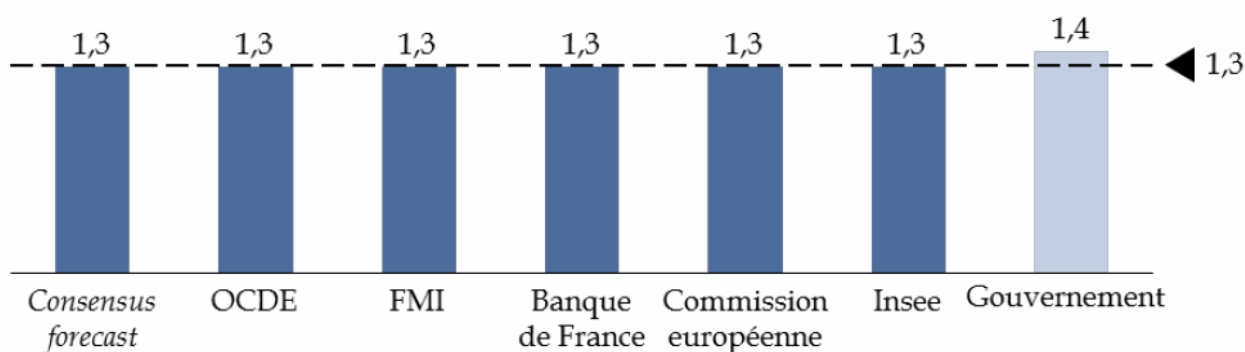
(taux d'évolution en volume)



Cette estimation est légèrement supérieure aux prévisions réalisées par le Consensus Forecast. Cependant, à ce stade, cet écart n'induit pas de conséquences significatives sur le plan budgétaire, dans la mesure où une diminution de la croissance de 0,1 point conduit à une hausse de 0,06 point de P.I.B. du déficit public (cf. analyses d'élasticité réalisée notamment par la Commission Européenne «The semi-elasticities underlying the cyclically-adjusted budget balance»).

Comparaison des prévisions de croissance pour l'année 2019

(taux d'évolution en volume)



Depuis le programme de stabilité 2018, la trajectoire de redressement des comptes publics ne cesse de se dégrader.

L'actualisation réalisée à la suite du Programme de Stabilité 2019-2023 permet notamment de tenir compte des conclusions tirées par le Président de la République du grand débat national, dont le coût a été estimé à 6,4 milliards d'euros en 2020 par le Gouvernement.

Coût des mesures annoncées à la suite du Grand débat national en 2020

(en milliards d'euros)

Baisse de l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes	5,0
Indexation des retraites de moins de 2 000 euros sur l'inflation	1,4
Relèvement du minimum contributif (*)	0,0
Reconduction de la prime exceptionnelle	0,0
Total	6,4

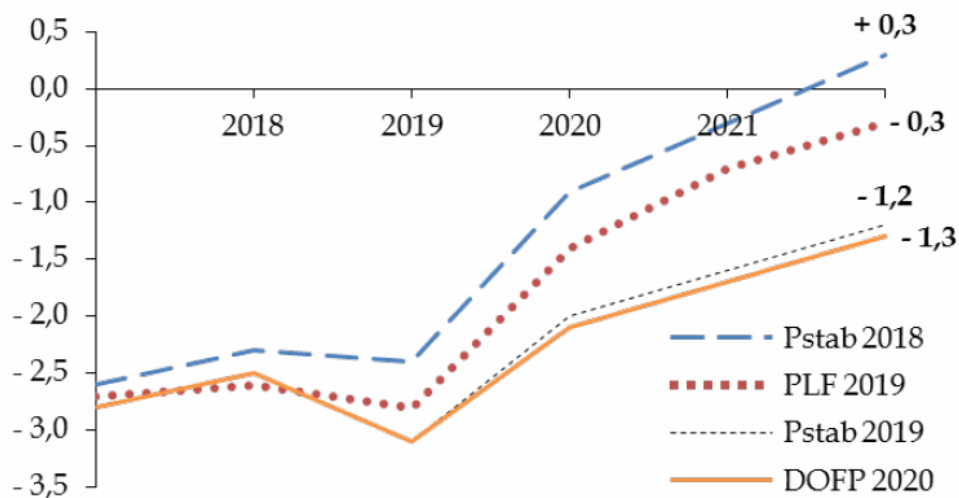
(*) coût négligeable en 2020.

Si le Président de la République avait demandé au Gouvernement de mettre en œuvre les mesures issues du grand débat national par la suppression de certaines niches fiscales ou par des réductions de dépenses publiques, la lecture du débat d'orientations budgétaires des finances publiques pour 2020 fait apparaître que la compensation ne sera pas intégrale.

Par voie de conséquence, la trajectoire de redressement du solde public se trouve une nouvelle fois dégradée, de 0,1 point de P.I.B. par rapport au Pacte de stabilité 2019 et de 1 point par rapport au Projet de Loi de Finances (P.L.F.) 2019.

Évolution de la trajectoire de redressement du solde public entre 2017 et 2022

(en points de PIB)



Pour mémoire, l'article 3 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) 2018-2022 faisait état d'un solde public de - 0,3 point fin 2022. La réduction de l'endettement, qui devait être de 5,3 points de P.I.B. sur la période 2017-2022 à la lecture de la L.P.F.P. 2018-2022 s'établirait désormais au mieux à - 1,4 point sur la période.

La dette publique, fin 2022, ne saurait être inférieure à 95 % du P.I.B.

1.3. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020

Le Gouvernement anticipe une croissance robuste en 2019 (+ 1,4 %) et en 2020 (+ 1,3 %)

Après une année 2017 particulièrement dynamique (+ 2,4 %), portée par une croissance mondiale très favorable, l'activité a ralenti en 2018 (+ 1,7 %) tout en gardant un rythme de croissance solide, nettement supérieur à celui observé entre 2012 et 2016 (en moyenne de + 0,8 % par an).

Ce scénario de croissance est réaliste et proche des anticipations des autres prévisionnistes.

Le Projet de Loi de Finances anticipe par ailleurs un déficit public représentant 2,2 % du P.I.B., soit le niveau le plus bas depuis 2001. Il serait en baisse de 20,4 milliards d'euros.

Pour 2019, le déficit public est attendu à un niveau de 3,1 % du P.I.B., sous l'effet temporaire de la transformation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (C.I.C.E.) en allègements de charges qui a une incidence de 0,8 point de P.I.B.

Le poids des dépenses publiques passera de 53,8 % du P.I.B. en 2019 à 53,4 % du P.I.B. en 2020.

Dans le même temps, le niveau d'endettement public commencera à décroître (98,7 % du P.I.B. en 2020).

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	PLF 2020
Environnement international				
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,4	2,9	2,4	1,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,6	1,9	1,2	1,2
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,3	1,4
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	63	59
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,12
Économie française				
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 295,1	2 353,1	2 416,9	2 479,4
Variation en volume (en %)	2,3	1,7	1,4	1,3
Variation en valeur (en %)	2,7	2,5	2,7	2,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,4	1,2	2,0	1,2
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,6	0,9	1,2	1,5
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	5,2	4,0	3,5	3,1
Exportations (en %)	4,0	3,5	2,3	2,5
Importations (en %)	4,1	1,2	2,2	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	1,0	1,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-59	-56	-56
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

L'exécution du budget 2019 devrait conduire à une amélioration du solde de 11,4 milliards d'euros par rapport à la prévision de la loi de finances initiale pour 2019, en raison de recettes fiscales plus élevées que prévu et d'une baisse des dépenses. Pour 2020, la tendance devrait se poursuivre.

Solde budgétaire prévu en loi de finances initiale pour 2019	-107,7
Réduction de 1,5 Md€ de la norme de dépenses	1,5
Baisse de la charge de la dette	1,6
Amélioration des recettes de l'impôt sur le revenu	2,2
Hausse des autres recettes fiscales nettes hors impôt sur le revenu	2,4
Hausse des recettes non fiscales	2,0
Evolution du solde des comptes spéciaux (dont report de prêts à des Etats étrangers)	1,2
Autres	0,5
Révisé 2019	-96,3
Progression de la norme de dépenses pilotables	-6,6
Hausse des investissements d'avenir	-1,1
Baisse de la charge de la dette	1,9
Evolution spontanée des recettes	11,2
Baisse de l'impôt sur le revenu sur les classes moyennes	-5,0
Baisse de l'impôt sur les sociétés	-2,5
Dernière tranche de la suppression de la taxe d'habitation	-3,7
Transfert de TVA supplémentaire à la sécurité sociale	-6,9
Effet de la suppression du CICE	10,3
Retour IS et IR de la transformation du CICE en baisse de charges	5,9
Prise en compte de douze mois d'impôt sur le revenu contre onze en 2019	5,1
Evolution du solde des comptes spéciaux (dont report de prêts à des Etats étrangers)	-2,1
Autres (dont contentieux)	-3,3
Prévision de solde budgétaire pour 2020	-93,1

L'État reconduira en 2020 l'objectif imposé aux collectivités de plafonnement des dépenses réelles de fonctionnement à un taux d'évolution de 1,2 %.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités ont fortement ralenti en 2018 (+ 0,8 % contre +1,5 % en 2017) sous le double effet de cet objectif et du report de 2018 à 2019 du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations.

Elles devraient progresser en 2019 mais se situer dans le respect du niveau prévu par la loi de Programmation des Finances Publiques.

Le projet de Loi de finances pour 2020 inclut une réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers en 2020 et une suppression progressive jusqu'en 2023 pour les 20 % des ménages restants. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes dès le 1^{er} janvier 2021, l'Etat compensant aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur afin de neutraliser les écarts de compensation. Une fraction de TVA sera affectée en parallèle aux intercommunalités et aux départements.

Dans le même temps, l'État confirme le soutien qu'il apporte aux collectivités locales :

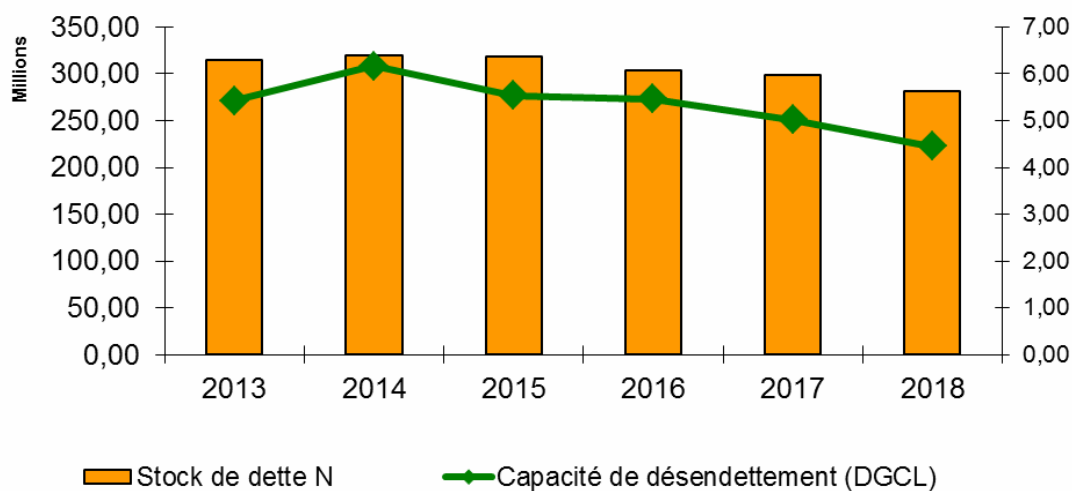
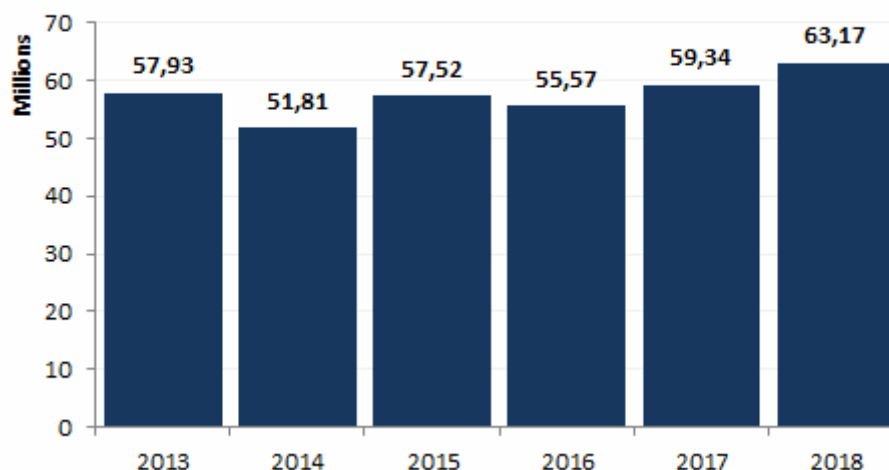
- augmentation des concours financiers de 600 M€;
- stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) du bloc communal et des départements ;
- progression de la T.V.A. des régions de 128 M€;
- maintien des dotations de soutien à l'investissement local à 2 milliards d'euros ;
- dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires à près de 1 milliard d'euros ;
- Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) en hausse de 351 M€ évalué à 6 milliards d'euros.

2. LA TRAJECTOIRE DES FINANCES DÉPARTEMENTALES

2.1. ANALYSE RÉTROSPECTIVE DES FINANCES DÉPARTEMENTALES : UNE STRATÉGIE BUDGÉTAIRE CONFIRMÉE

- Synthèse de l'analyse rétrospective 2013-2018 des comptes du Département de la Côte-d'Or

Capacité d'autofinancement brute



- Analyse financière consolidée des Départements et approche comparative

En 2018, les dépenses de fonctionnement nominales des départements diminuent de près de 0,8 %, du fait du transfert en année pleine de la compétence transports aux régions. Hors fonction transport, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1,4 % en 2018 à l'échelle nationale.

Les dépenses concernant les Allocations Individuelles de Solidarité (A.I.S.) ont connu une hausse de 2,4 % en 2018, compte tenu de l'évolution du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) (+ 2,8 % suite notamment aux deux revalorisations intervenues durant l'exercice). La dynamique en matière d'A.I.S. a été beaucoup plus soutenue en Côte-d'Or (+ 5,5 % en 2018).

En matière de solvabilité, l'exercice 2018 a été caractérisé par une stabilité de l'épargne brute des Départements et une diminution du stock de dette (- 2,0 %), entraînant une légère amélioration de la capacité de désendettement (- 0,1 an).

2.2. L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES DÉPARTEMENTALES

2.2.1. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)

Pour mémoire, sont assujetties à la C.V.A.E. les entreprises :

- situées dans le champ d'application de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), soit toutes les personnes physiques ou morales, ainsi que les sociétés non dotées de la personnalité morale, qui exercent à titre habituel une activité professionnelle ;
- et dont le chiffre d'affaires réalisé au cours de la période de référence est supérieur à 152 500 €hors taxes.

Le montant de C.V.A.E. due est déterminé en appliquant, à la valeur ajoutée de l'entreprise, un taux effectif fonction du chiffre d'affaires.

La valeur ajoutée retenue fait l'objet d'un plafonnement. S'agissant de la quasi-totalité des entreprises, elle ne peut excéder 80 ou 85 % du chiffre d'affaires (selon si ce dernier est respectivement inférieur ou supérieur à 7,6 millions d'euros). Les entreprises du secteur financier et des assurances ne bénéficient néanmoins pas de cette disposition.

Le taux facial d'imposition de la C.V.A.E. s'établit à 1,5 %. Cependant, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros bénéficient d'un dégrèvement barémique progressif, pris en charge intégralement par l'État. Jusqu'en 2016, pour les sociétés appartenant à un groupe fiscalement intégré, le chiffre d'affaires retenu se trouvait être établissement par établissement, et non consolidé.

Le mode de paiement de la C.V.A.E. par les entreprises représente un point crucial dans l'évaluation prospective de la recette perçue par le Département de la Côte-d'Or. En effet, au titre d'un millésime N, l'entreprise verse deux acomptes de 50 % du montant de C.V.A.E. N-1 et procède à la régularisation en mai de l'exercice N+1. Cette échéance peut ainsi donner lieu à un versement complémentaire de l'entreprise ou à une restitution d'excédent de versement.

La répartition du produit de C.V.A.E. entre collectivités locales d'une même strate s'appuie sur une «clef territoriale» :

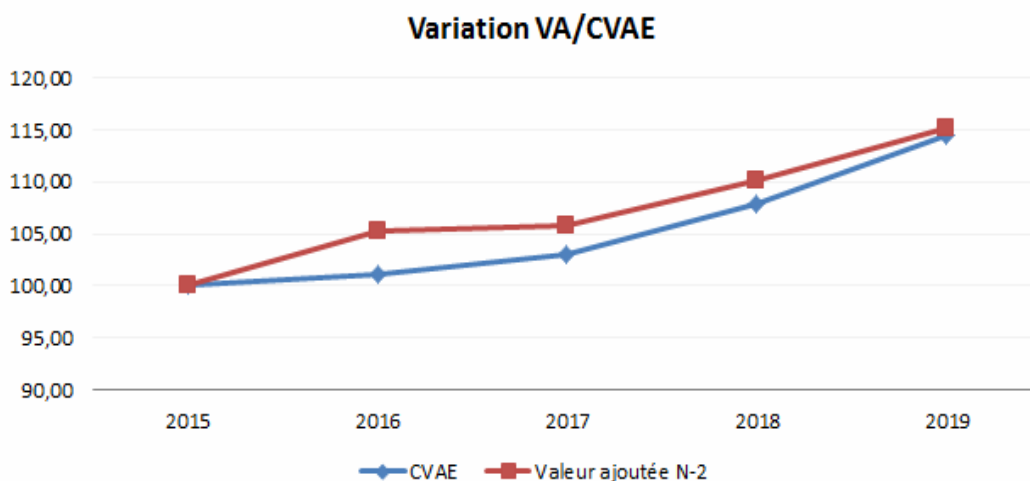
- dans le cadre d'une entreprise mono-établissement : la collectivité perçoit la quotité de C.V.A.E. qui lui est dévolue (23,5 % pour les Départements) ;

- dans le cadre d'une entreprise pluri-établissements : la valeur ajoutée est répartie pour un tiers au prorata des valeurs locatives foncières et pour deux tiers au prorata des effectifs salariés. Aussi, pour les établissements dont la valeur locative des immobilisations industrielles représente plus de 20 % de la valeur locative totale, l'effectif et la valeur locative locale sont notamment majorés par un coefficient.

Le secteur industriel représente une proportion importante (près de 19 %) dans le produit de C.V.A.E. reversé en Côte-d'Or, qui connaît néanmoins une érosion de 2,07 % par an en moyenne sur la période 2016-2019. Le secteur du commerce, de la réparation automobile et de motocycles a fortement soutenu la dynamique de C.V.A.E. sur cette période, ainsi que ceux du transport, des activités financières ou bien encore des activités spécialisées, scientifiques et techniques.

Par ailleurs, la C.V.A.E. perçue concerne des entreprises multi-établissements du secteur industriel pour près de 22 % en moyenne sur la période 2016-2019, ce qui rend le Département de la Côte-d'Or particulièrement sensible à la déclaration géographique des effectifs salariés.

L'évaluation prospective de la C.V.A.E. est particulièrement délicate car dé-corrélée de la dynamique de la valeur ajoutée



Sur la base de l'exploitation des données des entreprises, cinq facteurs de dé-corrélation sont identifiés :

- l'effet «démultiplicateur», consubstantiel du système d'acomptes/régularisations ;
- l'effet «régularisations fiscales» ;
- l'effet «variation des effectifs» ;
- l'effet «réforme des valeurs locatives des locaux professionnels» ;
- l'effet «modulation», correspondant à la faculté laissée aux entreprises de pouvoir moduler le montant des acomptes de C.V.A.E., que ce soit à la hausse comme à la basse (sur ce point, 8 500 entreprises ont utilisé à l'échelle nationale cette option en 2016).

Fin août 2019, la Direction Régionale des Finances Publiques notifiait les premières tendances de la C.V.A.E. pour 2020, sur la base du solde dû au titre de 2018 et payé en mai 2019 ainsi que du premier acompte dû au titre de 2019 et versé par les entreprises en juin 2019.

Pour la Côte-d'Or, cette première évaluation représentait 33,36 M€ Une seconde évaluation devrait parvenir prochainement tenant compte du deuxième acompte versé.

A ce stade, il est prévu un montant de C.V.A.E. 2020 de 33 M€

2.2.2. Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (T.S.C.A.)

La T.S.C.A. est une imposition acquittée par les assurés sur certains contrats d'assurances personnels et professionnels.

Elle est collectée au niveau national puis répartie entre les départements sur la base d'un coefficient de pondération voté en loi de finances.

Plus de 60 % du produit de T.S.C.A. perçu par le Département de la Côte-d'Or repose sur l'assiette des primes d'assurances des véhicules terrestres à moteur.

Plusieurs facteurs peuvent impacter les recettes perçues :

- la dynamique du marché automobile ;
- l'âge moyen du parc automobile ;
- le prix des cotisations, qui évolue en fonction des index de révision, mais également de l'augmentation des risques.

Plus de 20 % du produit de T.S.C.A. perçu par le Département de la Côte-d'Or repose sur l'assiette des contrats multirisques habitation.

Les principaux déterminants de l'assiette fiscale de cette composante sont notamment :

- l'évolution du parc de logement, lié à la dynamique démographique mais également aux phénomènes sociétaux, tels que la décohabitation ;
- le prix des cotisations, qui évolue majoritairement en fonction de l'indice Fédération Française du Bâtiment (F.F.B.) et correspondant à l'évolution des prix des différents éléments entrant dans la construction d'un immeuble comme le prix des matériaux ou bien encore la main d'œuvre.

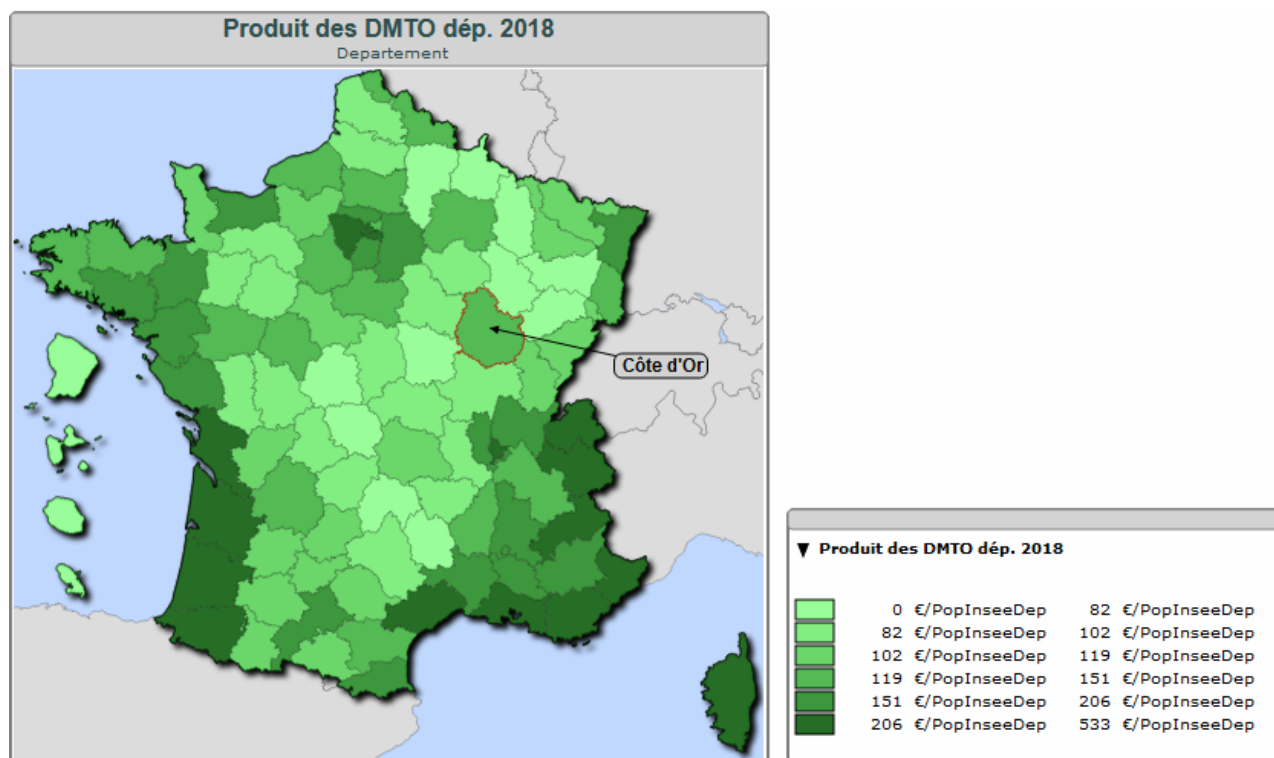
L'analyse de ces indicateurs a conduit au calcul d'un indice synthétique permettant une anticipation fine du produit de T.S.C.A. à percevoir. Pour 2020, il est évalué à 55 M€

2.2.3. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (D.M.T.O.)

Le produit perçu par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or entre 2017 et 2018 au titre des D.M.T.O. est passé de 77 625 269,81 € à 78 956 270,74 € soit + 1,71 %.

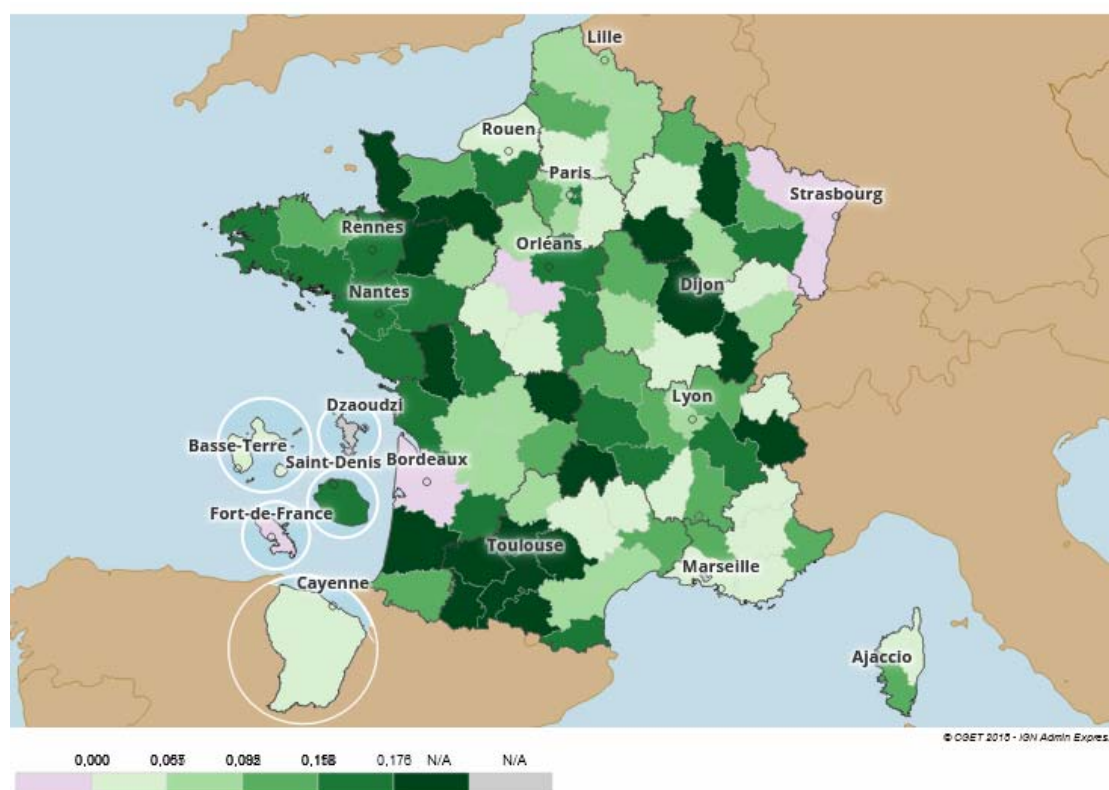
Cette évolution repose sur un effet «ventes» (+ 0,64 % entre 2017 et 2018) sur un effet «prix» (+ 1,07 %).

Produits de D.M.T.O. par habitant des Départements en 2018



Avec 141,67 €/habitant, le produit de D.M.T.O. du Département de la Côte-d'Or se trouve être en-deçà de la moyenne pondérée nationale (164,67 € par habitant), fortement tirée à la hausse par le poids important de Paris (485,59 € par habitant).

La dynamique de D.M.T.O. entre juillet 2018 et juillet 2019

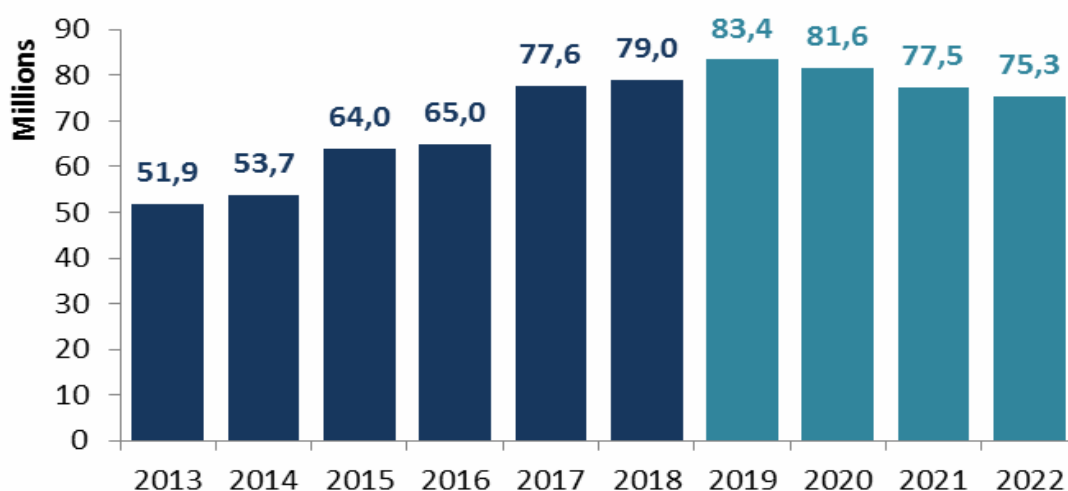


L'année 2019 devrait être marquée par un record de ventes, qui avoisineraient les 13 000 (fin juillet 2019, la moyenne glissante sur un an s'établissait à 12 600).

Si une érosion graduelle des ventes devrait se produire à compter de 2020, aucun signal de retournement brutal de conjoncture n'apparaît à ce jour mais il faut rester prudent.

Par voie de conséquence, le produit de D.M.T.O. pourrait atteindre un niveau historique en 2019 (83,4 M€) et conserver un niveau soutenu sur la période prospective.

Produits DMTO encaissés/simulés



Il est ainsi proposé d'inscrire 80 M€ en 2020 au titre des D.M.T.O.

2.2.4. La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.)

2.2.4.1. Évaluation du produit prévisionnel pour 2020

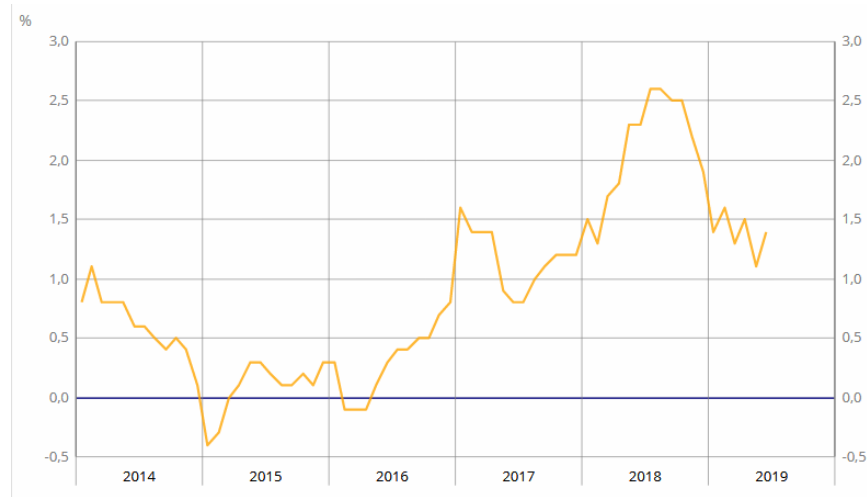
En application de l'article 99 de la loi de finances pour 2017, l'article 1518 bis du Code Général des Impôts est rédigé tel que suit: «A compter de 2018 [...] les valeurs locatives foncières [...] sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année.».

Cette disposition concerne l'ensemble des valeurs locatives foncières à l'exception de celles des propriétés évaluées dans les conditions prévues à l'article 1498 du Code Général des Impôts. Les locaux d'habitation ainsi que les locaux professionnels qui ne sont pas rentrés dans le champ d'application de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels verront leur assiette évoluer en 2020 suivant l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (I.P.C.H.) selon les modalités susmentionnées.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les locaux professionnels entrant dans le champ de la Révision des Valeurs Locatives Cadastreales de Locaux Professionnels (R.V.L.L.P.) disposent désormais d'une nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de sa surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Pour mémoire, la loi prévoit deux méthodes d'évaluation : la méthode tarifaire (évoquée ci-dessus) et la méthode de l'appréciation directe, qui est une méthode subsidiaire en cas d'inapplicabilité de l'évaluation tarifaire.

En 2019, la revalorisation des valeurs locatives desdits locaux n'est plus fondée sur l'inflation ou sur un coefficient voté par législateur, mais sur la base de l'évolution des loyers constatés l'année précédente. En effet, en application de l'article 1498 bis du Code Général des Impôts, «les contribuables soumis aux obligations déclaratives mentionnées aux articles 53 A, 96,96 A, 223 et 302 septies A bis sont tenus de faire figurer sur les déclarations mentionnées aux mêmes articles les informations relatives à chacun des locaux mentionnés à l'article 1498 dont ils sont locataires au 1er janvier de l'année de dépôt de la déclaration». De ce fait, les tarifs de chaque secteur seront mis à jour en fonction de l'évolution des loyers constatés chaque année. Les coefficients de localisation pourront également faire l'objet d'une mise à jour annuelle par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels après avis de la commission (inter)communale des impôts directs.

Deux modalités de revalorisation des bases coexistent désormais au titre du foncier bâti perçu par le Département.



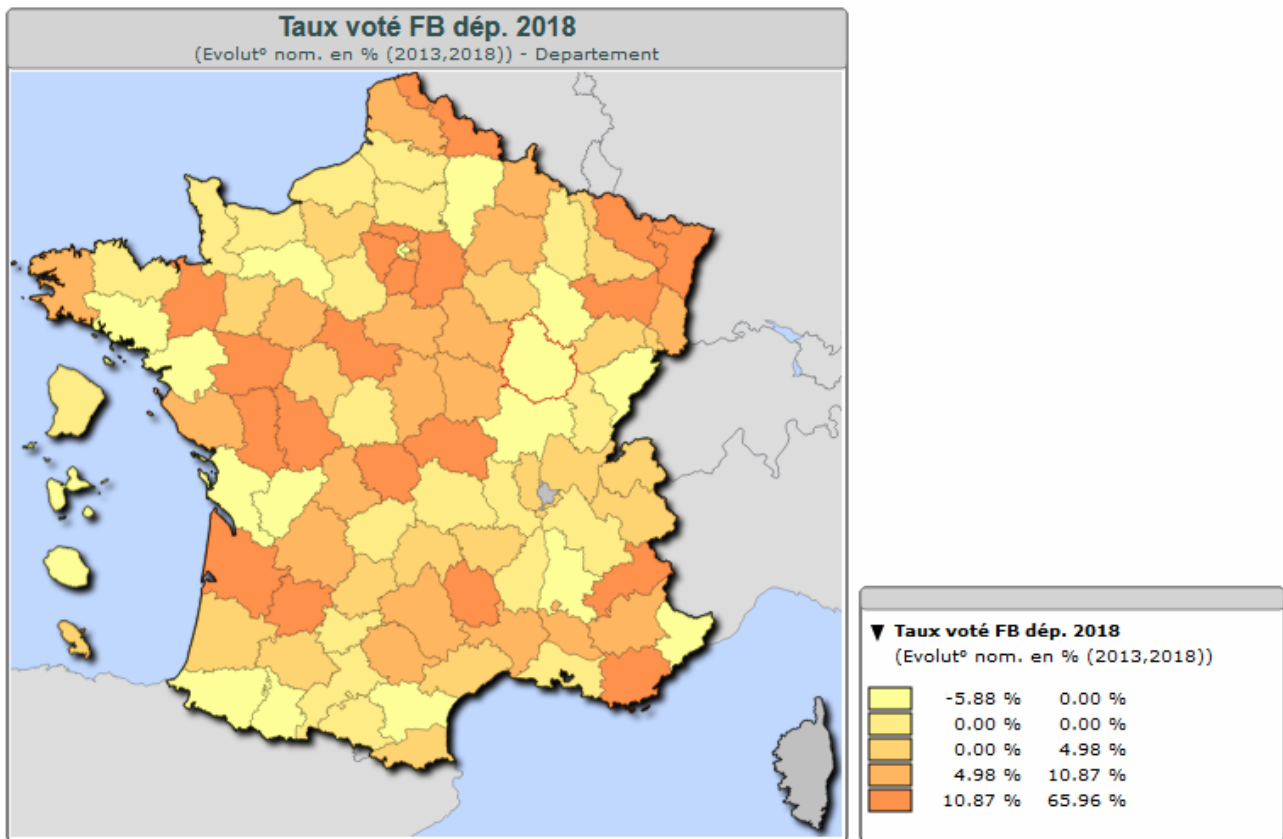
L'évolution de l'I.P.C.H. entre novembre 2019 et novembre 2018 est estimée à + 1,3 %. Un effet positif pourrait avoir lieu si le prix du pétrole avoisine le seuil de 70 dollars en novembre, ce qui pourrait légèrement augmenter le poids de la composante énergie dans l'I.P.C.H. (pour mémoire, le baril de pétrole était descendu sous les 60 dollars en novembre 2018).

L'évaluation du produit prévisionnel 2020 du Département de la Côte-d'Or a été réalisée en reconstituant les bases 2019 au périmètre d'assujettissement 2020 et en leur appliquant les coefficients d'évolution afférents (indice des prix à la consommation pour les locaux d'habitation et professionnels non révisés et indice des loyers pour les locaux professionnels). Les logements bénéficiant d'une exonération en 2019 mais devenant imposables en 2020 sont ensuite réintégrés aux bases.

Ce travail s'appuie sur une analyse fine des états fiscaux relatifs aux exonérations de fiscalité directe.

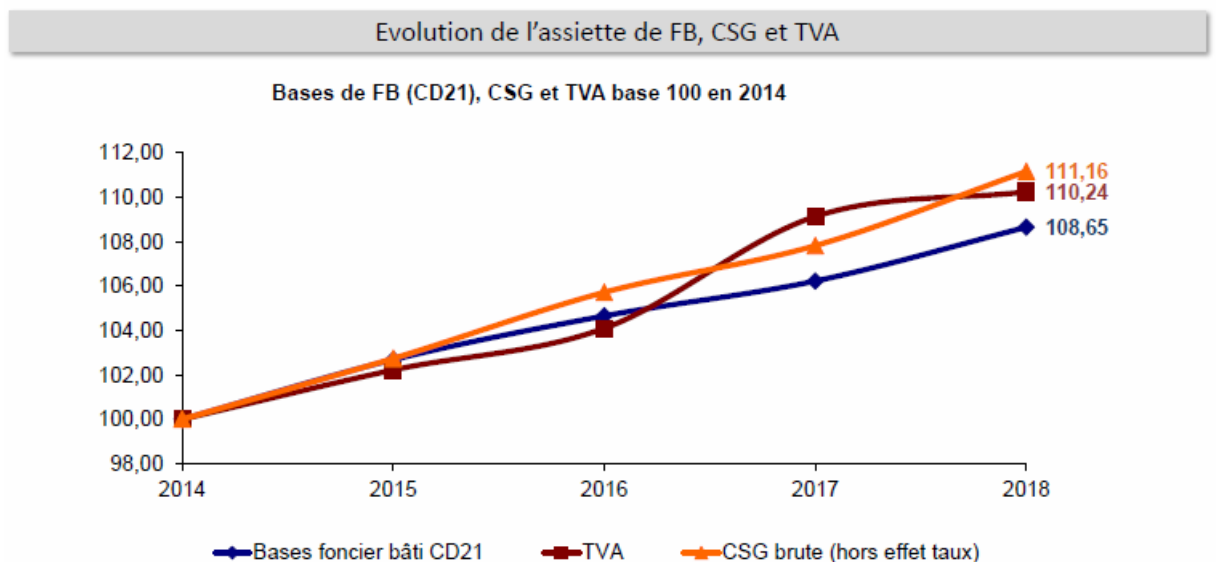
Les bases 2020 s'établiraient ainsi à 710 156 639 € pour un produit attendu de 149 132 894 € au titre de la T.F.P.B.

Cette simulation a été réalisée sur la base de la reconduction pour la septième année consécutive du taux départemental de T.F.P.B. à hauteur de 21 %. Sur ce point, la Côte-d'Or fait partie des 48 départements pour lesquels le taux de T.F.P.B. est resté invariable sur la période 2013-2018.



2.2.4.2. Les enjeux de la réforme fiscale à venir

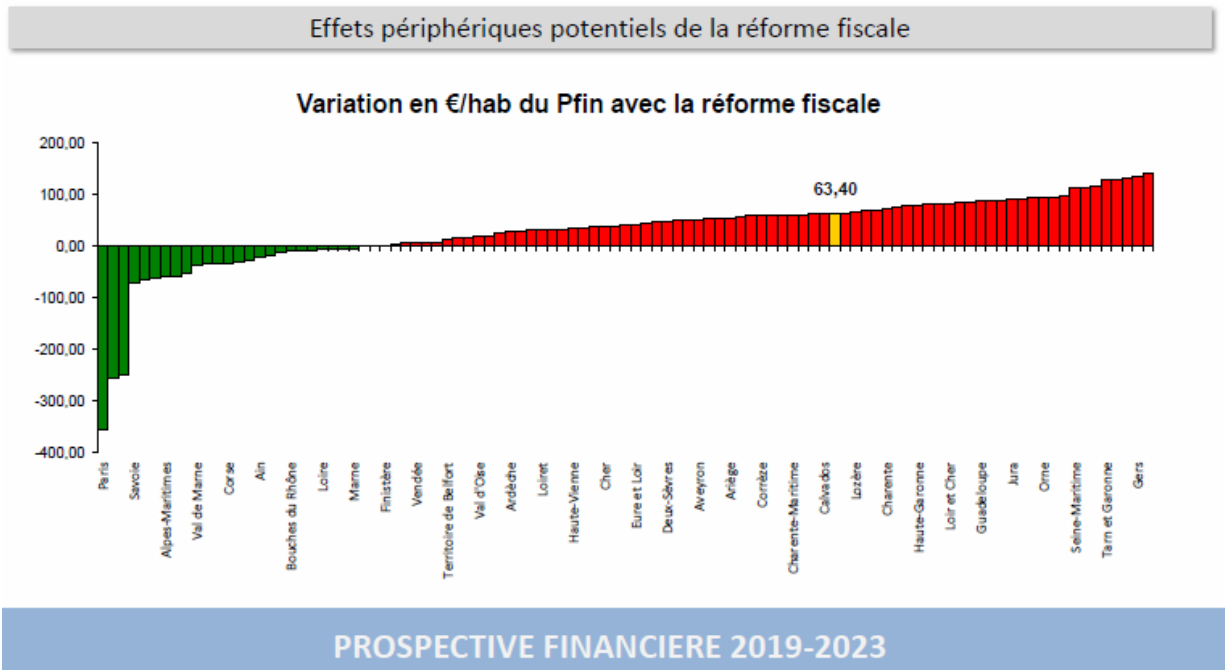
Si l'assiette de T.V.A. a connu une croissance moyenne annuelle (+ 2,47 %) légèrement supérieure à celle du foncier bâti départemental (+ 2,1%) sur la période 2014-2018, excluant une dichotomie manifeste de dynamique entre ces deux impôts, le principal risque de la réforme de la fiscalité locale telle qu'envisagée par le Gouvernement réside, pour le Département de la Côte-d'Or, dans ses incidences sur les critères de richesse et sur l'application des mécanismes de péréquation.



PROSPECTIVE FINANCIERE 2019-2023

Source : Extrait prospective 2019-2023 du Département

En effet, l'application brute de cette réforme se traduirait assurément par une hausse du potentiel financier par habitant du Département de la Côte-d'Or de plus de 63 € par habitant, le rendant éligible notamment à l'écêtement péréqué de sa dotation forfaitaire.



Source : Extrait prospective 2019-2023 du Département

Cette évolution engendrerait une perte évaluée à 800 K€ pour les finances départementales et viendrait obérer en grande partie la dynamique des ressources.

2.2.5. L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.)

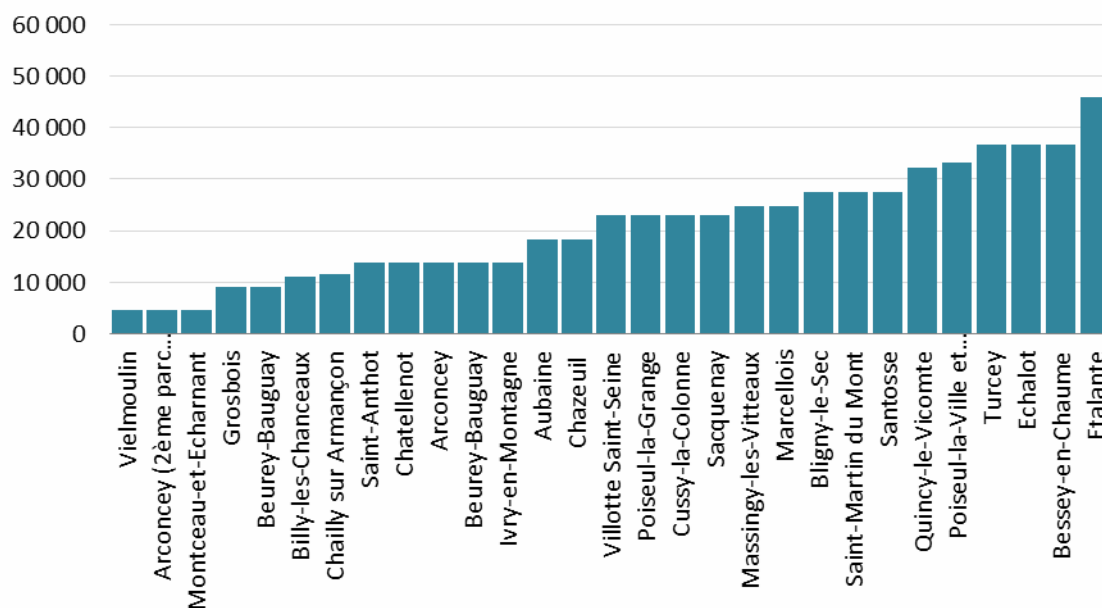
Le produit des I.F.E.R. est réparti entre les différents niveaux de collectivités et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Les Départements perçoivent pour leur part une fraction des I.F.E.R. relatives aux éoliennes terrestres, aux hydroliennes, aux centrales nucléaires, aux centrales photovoltaïques, aux stations radioélectriques, aux canalisations de transport de gaz et aux produits chimiques.

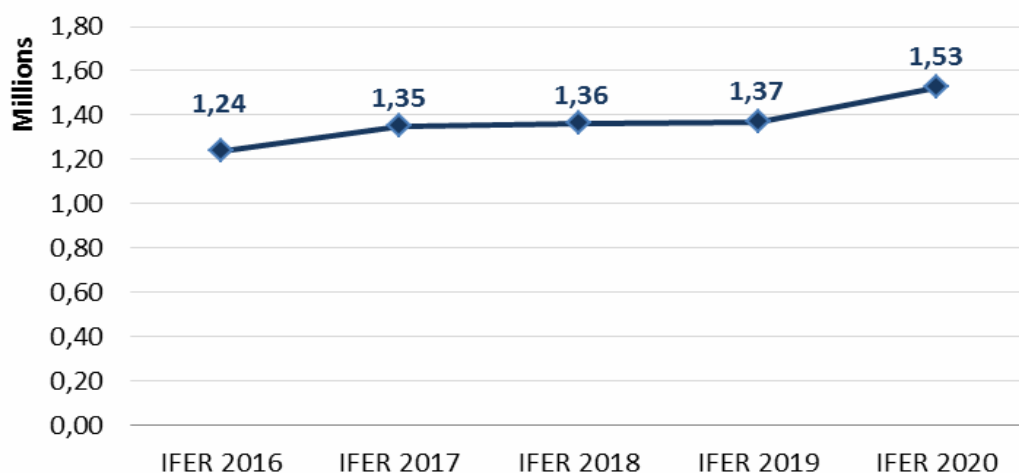
Plusieurs nouveaux parcs éoliens ont connu une mise en service effective au cours de l'année 2019, et seront donc opérationnels au 1^{er} janvier 2020. C'est notamment le cas sur les Communes de Sacquenay et de Chazeuil, où un parc de neuf éoliennes (pour une puissance totale de 18 mégawatts) a été inauguré mi-2019 ou bien encore de Quincy-le-Vicomte (sept éoliennes opérationnelles).

Une recette complémentaire est donc à prévoir à compter du prochain Budget Primitif.

Produit prévisionnel perçu par le CD21 en 2020 au titre de l'IFER éolien



Evolution des produits au titre de l'IFER



2.2.6. L'évolution de la péréquation horizontale

En 2019, le Département de la Côte-d'Or est bénéficiaire net du Fonds National de Péréquation sur les D.M.T.O. (+ 2,5 M€) mais se trouve être largement contributeur aux Fonds de Solidarité (- 4,5 M€) et Interdépartemental (- 1,6 M€).

Lors de l'Assemblée Générale du 19 juin dernier, l'Assemblée des Départements de France (A.D.F.) a adopté le principe d'une refonte des dispositifs de péréquation horizontale dans un triple souci d'équité, de simplification et de cohérence.

Cette refonte passe notamment par la fusion des trois fonds susmentionnés. Le nouveau fonds serait désormais alimenté pour 800 M€ par une contribution proportionnelle des Départements et pour 700 M€ par une contribution progressive.

Le fonds globalisé serait ensuite réparti en trois enveloppes correspondant aux trois fonds existants. Les critères d'éligibilité et de répartition de chacun de ces trois fonds demeurerait donc inchangés.

L'A.D.F. s'est prononcée en faveur de la répartition suivante :

- 44 % de l'enveloppe globale pour le fonds D.M.T.O. (660 M€) ;
- 40 % pour le Fonds de Soutien Départemental (600 M€) ;
- 16 % pour le Fonds de Soutien Interdépartemental (240 M€).

Alors que l'analyse prospective des fonds actuels mettrait en exergue le risque de décroissance du poids du Fonds National de Péréquation sur les D.M.T.O., la proposition de fixation des clefs de ventilation telle que formulée par l'A.D.F. représente incontestablement :

- une source de stabilité des attributions des Départements ;
- une optimisation de la péréquation, en retenant de manière équitable et proportionnée les différents critères de ressources et de charges (potentiel financier, niveau de D.M.T.O., reste à charge A.I.S., revenu par habitant, superficie, etc.) ;
- une opportunité financière pour le Département de la Côte-d'Or.

L'enjeu pour le Département de la Côte-d'Or est de plus de 5 M€

Situation des fonds de péréquation

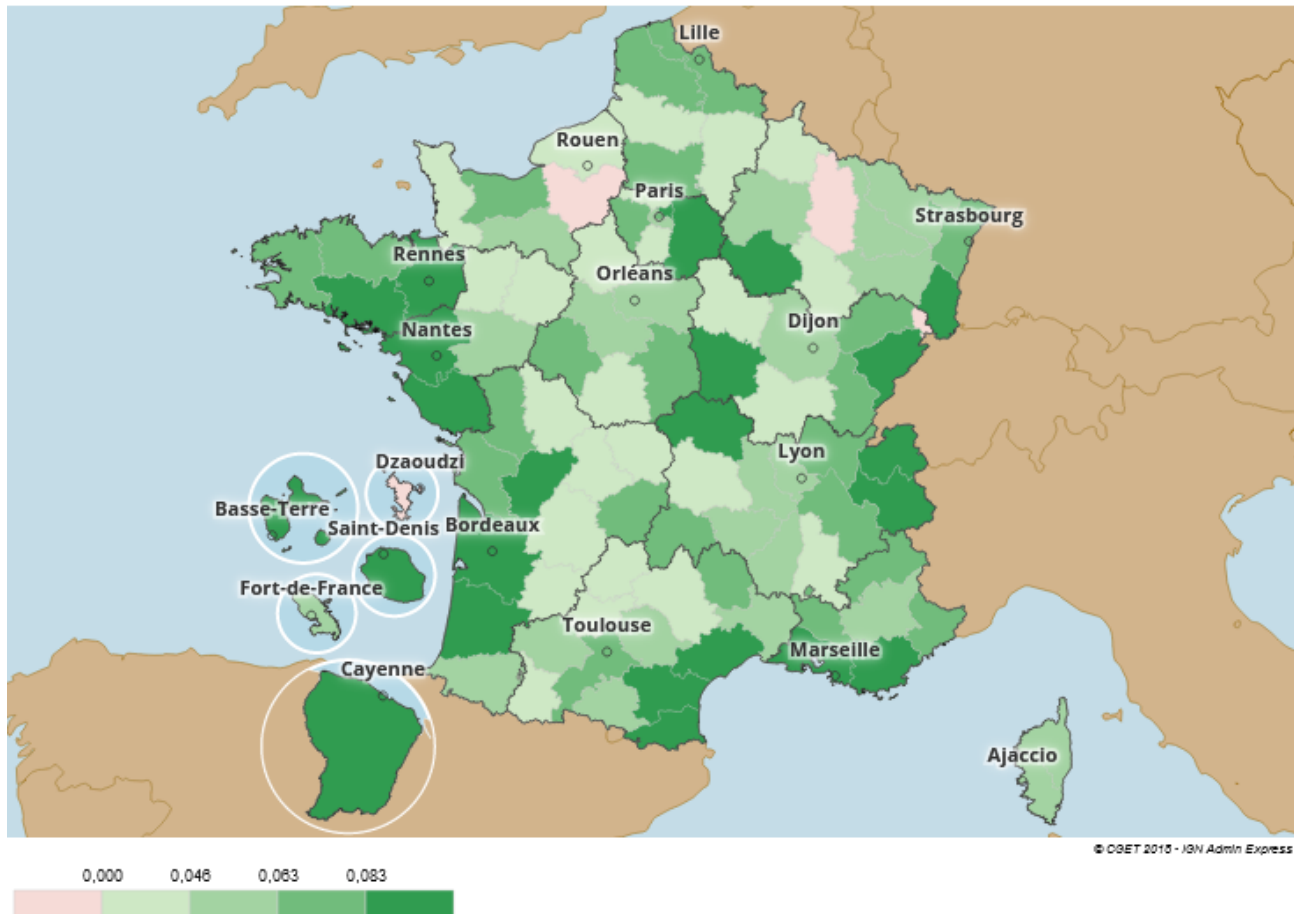
	Droit actuel		Réforme fonds
	2019	2020	2020
Contribution FNPDMTO	3 964 784	4 077 721	
Attribution FNPDMTO	6 452 726	4 737 546	
Contribution FDS	5 531 625	6 237 848	
Attribution FDS	1 076 230	1 471 911	
Contribution fonds interdépartemental	1 637 405	1 645 000	
Contribution fonds globalisé			7 331 184
Attribution fonds globalisé			7 062 515
Solde net fonds de péréquation	-3 604 858	-5 751 113	-268 669

2.2.6.1. Fonds de Péréquation sur la C.V.A.E.

L'analyse du produit notifié pour chaque Département en 2018 met en avant une dynamique départementale de C.V.A.E. (6,2 %) inférieure à celle rencontrée à l'échelle nationale (6,6 %), comme l'illustre la carte ci-dessous.

Dynamique de CVAE entre 2018 et 2019

Vos indicateurs - Source :

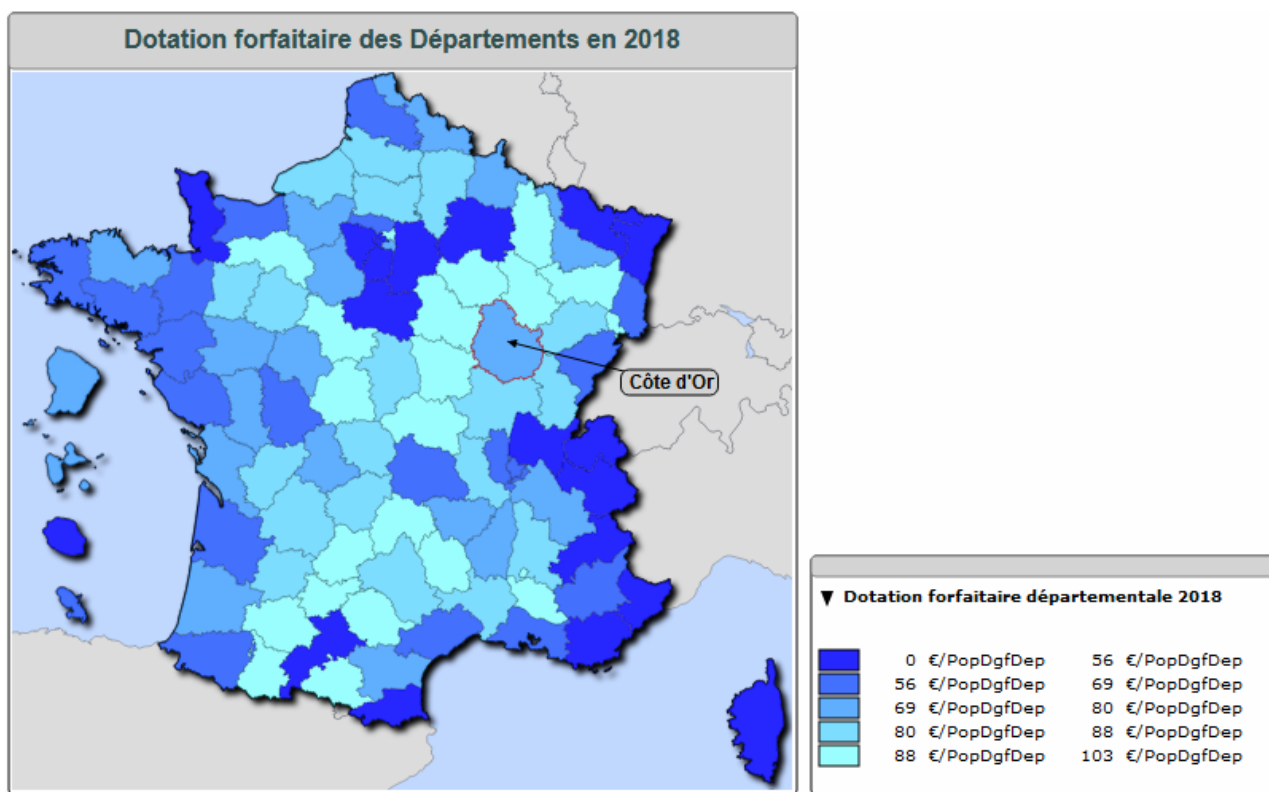


Le Département de la Côte-d'Or sera ainsi, contrairement à 2019, contributeur au Fonds National de Péréquation de la C.V.A.E. au titre seulement de la quote-part «sur stock».

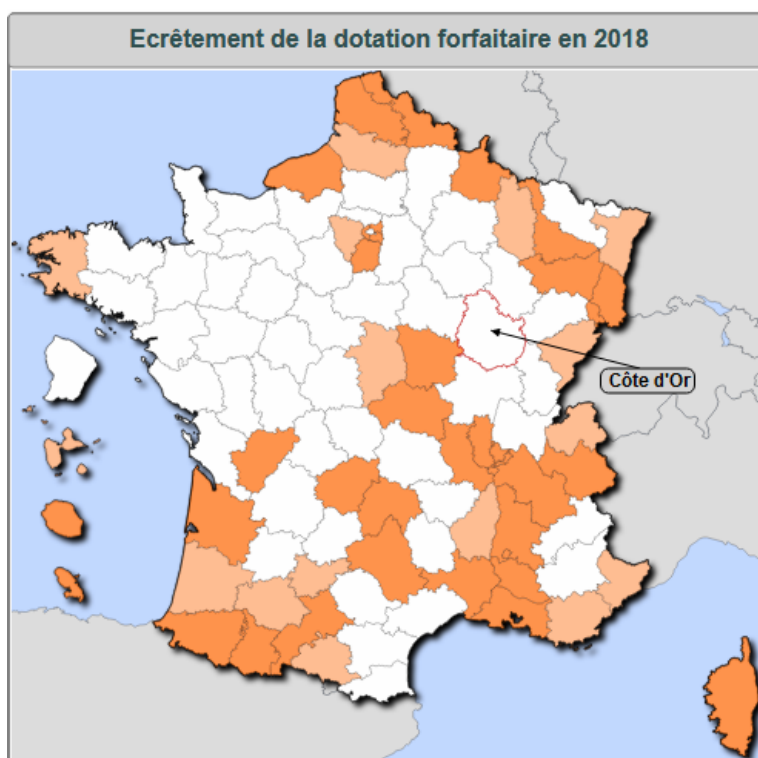
Par voie de conséquence, la contribution du Département de la Côte-d'Or à ce fonds diminuera entre 2019 et 2020, passant de 740 000 € à 80 000 €. Cette contribution pourrait atteindre 200 000 € si Paris venait à ne plus contribuer à ce fonds après son changement de statut juridique (hypothèse peu probable).

2.2.7. L'évolution des concours de l'État

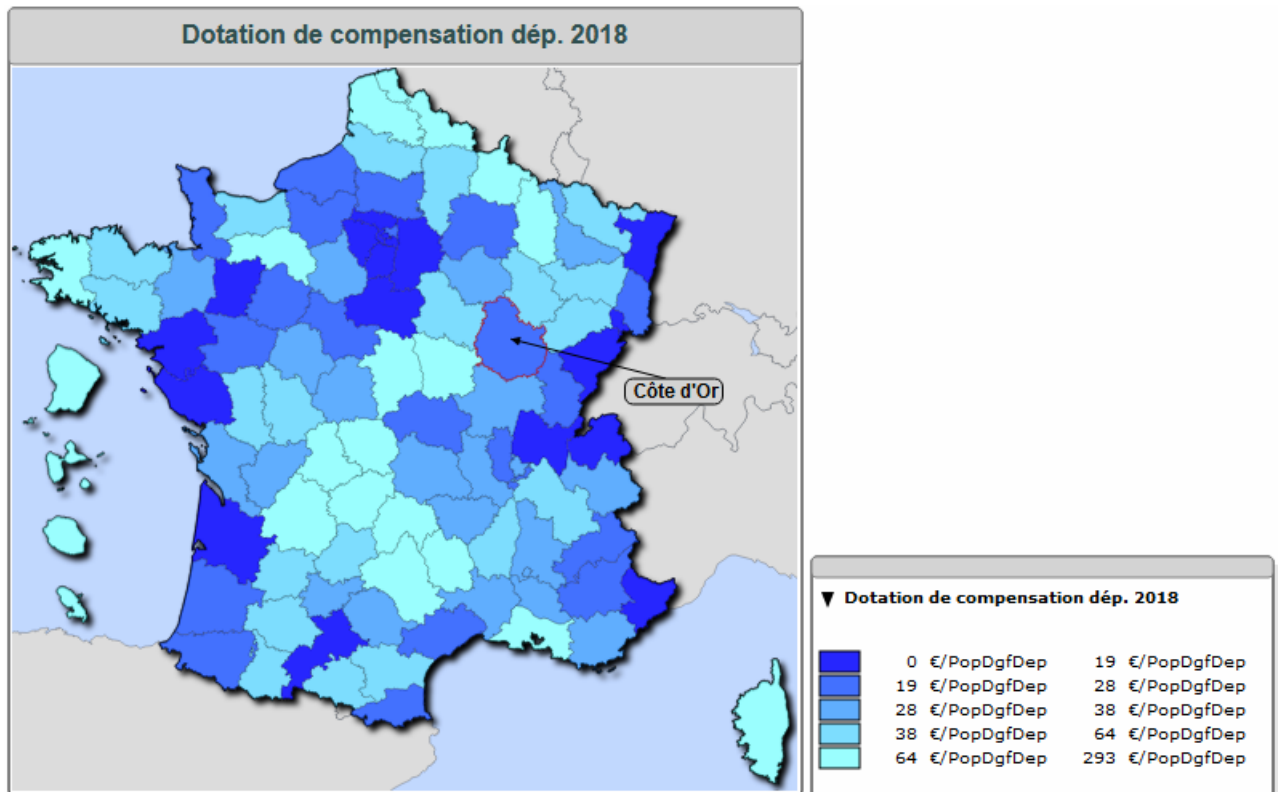
2.2.7.1. Dotation forfaitaire



Compte tenu de son niveau, le Département de la Côte-d'Or ne subit pas d'écèlement de sa dotation forfaitaire (visant à alimenter l'abondement de 10 M€ de la dotation de péréquation).



2.2.7.2. Dotation de compensation



La dotation de compensation, créée par la loi de finances pour 2004, correspond aux montants dus en 2003 au titre de l'ancien concours particulier compensant la suppression des Contingents Communaux d'Aide Sociale (C.C.A.S.) et de 95 % de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) hors compensations fiscales.

Aussi, la loi de finances pour 2012 a prévu que la dotation de compensation des départements en année N serait égale à celle perçue l'année N-1. La dotation de compensation 2020 du Département devrait s'établir à 14 308 846 €

S'agissant de la dotation de péréquation, le Département de la Côte-d'Or bénéficie de la dotation de fonctionnement minimale, versée aux départements «non urbains».

La D.F.M. 2020 du Département devrait s'établir à 14 171 184 € nonobstant l'hypothèse d'abondement, à hauteur de 10 M€ de la dotation de péréquation des Départements en 2020.

2.2.7.3. Allocations compensatrices

Les allocations compensatrices dues au titre des personnes de condition modeste devraient représenter 94 000 € en 2020 pour le Département de la Côte-d'Or.

2.2.7.4. Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.) et dotation «carrée»

Afin de financer les mesures en faveur de chaque bloc de collectivités (par exemple la hausse de 84 M€ destinée à apurer les restes à payer sur exercices antérieurs de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) des départements qui est supprimée en faveur de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local des Départements), le Gouvernement utilise la minoration de dotations et compensations intégrées au sein du «gage», appelé également «variables d'ajustement».

Pour 2019, la dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale des Départements et la D.C.R.T.P. avaient été respectivement minorées de 15 M€ (- 3,44 %) et 30 M€ (- 2,30 %) à l'échelle nationale.

Les baisses de D.C.R.T.P. et de dotation carrée du Département de la Côte-d'Or sont d'un niveau supérieur à la variation des enveloppes nationales. Le premier élément d'explication est mathématique : le poids de la D.C.R.T.P. et de la dotation carrée dans les recettes réelles de fonctionnement du Département de la Côte-d'Or est l'un des plus faibles de France. Une minoration déterminée sur la base des Recettes Réelles de Fonctionnement (R.R.F.) (telle que retenue pour la minoration 2018) pénalise le Département de la Côte-d'Or et donne une ampleur de minoration plus importante.

De plus, le Département de la Côte-d'Or contribue pour les Départements n'ayant pas ou plus de D.C.R.T.P. (et donc ne pouvant subir de minoration). C'est notamment le cas de Paris qui n'a plus ni D.C.R.T.P., ni Dotation et qui ne va donc pas subir de minoration. Cet état de fait atteste du caractère contre-péréquateur de la mesure.

2.2.8. La valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (C.E.E.)

Lors de la Commission Permanente du 12 novembre dernier, la convention de partenariat avec le Syndicat d'énergies SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, visant à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie a été adoptée.

En réalisant des travaux de rénovation sur les bâtiments de son patrimoine bâti, le Département de la Côte-d'Or a la possibilité de générer un volume d'économies d'énergie pouvant être converti en C.E.E. Ces derniers sont des biens négociables pour les collectivités qui peuvent être vendus aux énergéticiens sur un marché de cours où l'équilibre offre-demande fonde le prix de l'échange. Par exemple, en juin 2019, le prix moyen d'un C.E.E. était de 6,95 € par MWh Cumac.

Par ailleurs, le doublement de l'objectif triennal fixé par l'État a conduit à une reprise du cours d'échange des certificats offrant ainsi une opportunité financière pour le Département.

Pour 2019, trois opérations économes en énergie pourront faire l'objet d'une valorisation. Les conditions de réalisation des opérations de rénovation 2020 prendront en compte cette possibilité.

2.3. PROSPECTIVES DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

Budget principal seul

	CA 2018	CA 2019 anticipé	CA 2020 prospective	CA 2021 prospective
Dépenses réelles de fonctionnement	458 261 377	465 406 298	466 924 986	471 797 220
<i>Variation N/N-1</i>		1,56 %	0,33 %	1,04 %

	CA 2018	CA 2019 anticipé*	BP 2020**	
Dépenses réelles de fonctionnement (base contractualisation)	450 581 853	455 285 203	467 095 300	
Trajectoire notifiée par l'État	457 826 102	463 320 016	468 879 855	

* avec application de la majoration transports, et retraitement des AIS et des MNA (base retraitement 2018)

** avec application de la majoration transports, et retraitement des AIS

Budget principal + budgets annexes

Budgets principal + annexes	CA 2018	CA 2019 anticipé	BP 2020*	BP 2021*
Dépenses réelles de fonctionnement	473 332 844	481 582 186	486 849 664	488 855 135
<i>Variation N/N-1</i>		+ 1,7 %**	+ 1,1 %	+ 0,41 %

* l'analyse agrégée n'est pas à isopérimètre, dans la mesure où le budget Numérique FTTx a été créé en 2018 et monte en charge dès 2019

** la variation des dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2019 s'explique pour moitié par l'évolution de la contribution aux fonds de péréquation

3. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Au 1^{er} janvier 2020, le stock des Autorisations de Programme (A.P.) s'élève à 267,027 M€ dont 109,121 M€ au titre des budgets annexes pour un volume total de crédits de paiement 2020 de 63,457 M€

Autorisations de Programme - Budget Principal

	Nature	MONTANT AP	STOCK au 01/01/2020	CP 2020
Liaison Dijon/Is-sur-Tille : 1ère phase	D	914 282,80	78 182,93	7 000,00
Liaison Dijon/Is-sur-Tille : 1ère phase	R	458 292,95	0,00	0,00
Pistes cyclables	D	3 928 941,81	1 949 167,96	559 839,34
Pistes cyclables	R	1 507 036,50	684 322,06	240 000,00
Contournement de Mirebeau-sur-Bèze	D	22 796 121,47	11 323 886,59	3 338 637,54
Contournement de Mirebeau-sur-Bèze	R	0,00	0,00	
Contrat de plan routes départementales	D	36 124,76	0,00	
TGV Rhin-Rhône - Travaux (branche Est)	D	2 275 126,19	2 230 155,46	0,00
TGV Rhin-Rhône - Travaux (branche Est)	R	162 472,49	0,00	
Rocade de Beaune	D	26 227 851,15	12 820 226,23	1 390 000,00
Rocade de Beaune	R	12 669 099,91	6 020 590,67	768 231,67
Prog. pluriannuel de contractualisation 2009	D	12 269 426,49	1 269 245,87	444 631,00
Liaison Nord Dijonnais LINO	D	10 714 000,00	213 489,03	10 000,00
Contrat Agglo. Dijon (volet habitat)	D	4 542 846,00	21 944,00	0,00
Suppression du passage à niveau PN11	D	4 432 698,66	1 589 038,74	60 660,00
Ponts rétablissant des routes dptales sur l'A38	D	3 512 357,73	3 471 367,27	32 500,00
Aménag. numérique départ. (Montée en Débit)	D	30 000 000,00	388 528,89	388 528,89
Aménag. numérique départ. (Montée en Débit)	R	15 930 000,00	3 153 289,36	3 153 289,36
Habitat 2013-2020	D	3 252 240,00	877 749,51	393 564,40
Habitat 2013-2020	R	1 093 819,94	292 606,66	131 113,00
Réfection pont RD 116 Lamarche-sur-Saône	D	3 010 000,00	122 320,67	122 320,67
Eco-Réhabilitation du parc HLM	D	3 625 000,00	2 601 000,00	566 000,00
Progr. Plurian. de contract. Cap 100% C-d'Or	D	40 000 000,00	31 716 232,40	8 000 000,00
Plan mise en accessibilité collèges publics	D	12 600 000,00	10 002 705,67	1 050 000,00
Plan mise en accessibilité bât. déptaux	D	1 888 000,00	1 477 159,72	205 000,00
Renouvellement matériel et engins du Parc	D	7 885 000,00	1 720 395,30	1 500 000,00
Modernisation de l'outil de production	D	1 300 000,00	590 864,57	200 000,00
Reconstruction collège Roland Dorgelès Longvic	D	24 000 000,00	17 174 608,90	7 000 000,00
Reconstruction collège Roland Dorgelès Longvic	R	1 147 952,35	1 047 952,35	445 000,00
Rec. ouvrag. d'art liées aux évèn. climat. mai 2016	D	1 640 000,00	119 545,76	119 545,76
Pont de Labergement les seurre et trugny	D	1 330 000,00	1 255 606,80	315 000,00
Projet de maraîchage à Perrigny-les-Dijon	D	1 408 550,00	1 352 213,32	758 300,00
Appel à projets 2019	D	9 500 000,00	7 570 000,00	3 110 000,00
Aides aux collectivités anciens programmes	D	13 000 000,00	7 700 000,00	5 000 000,00
Habitat 2019-2024	D	5 400 000,00	5 366 258,00	281 785,00
Habitat 2019-2024	R	1 145 500,00	1 145 500,00	0,00
Aménagement foncier	D	1 410 000,00	1 352 500,00	295 500,00
Aménagement foncier	R	180 000,00	180 000,00	37 500,00
Appel à projets 2020	D	9 500 000,00	9 500 000,00	1 930 000,00
PPI 2016 des bâtiments départementaux	D	1 950 000,00	108 798,00	108 798,00
PPI 2016 des bâtiments départementaux	R	270 000,00	90 000,00	90 000,00
PPI 2017 des collèges publics	D	2 771 982,70	177 613,16	177 613,16
PPI 2020 des collèges publics	D	12 565 000,00	12 565 000,00	730 000,00
PPI 2020 des bâtiments départementaux	D	9 200 000,00	9 200 000,00	130 000,00
Total Budget principal	D	288 885 549,76	157 905 804,75	38 225 223,76
	R	34 564 174,14	12 614 261,10	4 865 134,03

Autorisations de Programme - Budgets Annexes

	Nature	MONTANT AP	STOCK au 01/01/2020	CP 2020
Aménagement maison de l'enfance	D	7 120 000,00	681 564,12	681 564,12
Réhabilitation de log. Pour héberg. De MNA à Ahuy	D	650 000,00	540 000,00	540 000,00
Musée archéologique d'Alésia	D	32 138 620,30	29 756 954,35	0,00
Musée archéologique d'Alésia	R	6 116 374,02	5 736 000,00	0,00
Numérique FTTX (phase 1 et 2)	D	104 560 000,00	78 143 168,37	24 010 000,00
Numérique FTTX (phase 1 et 2)	R	49 730 518,00	45 975 599,10	9 000 000,00
Total Budgets Annexes	D	144 468 620,30	109 121 686,84	25 231 564,12
	R	55 846 892,02	51 711 599,10	9 000 000,00

De nouvelles opérations pluriannuelles seront créées au Budget Primitif pour 2020. D'un volume global de 31,265 M€ certaines A.P. reprennent des opérations antérieurement votées et qui n'avaient pas encore eu de réalisation :

- le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) 2020 des collèges publics d'un montant de 12,565 M€ est composé de trois opérations déjà adoptées par l'Assemblée Départementale qui concernent des restructurations de demi-pensions dans les collèges à Pouilly-en-Auxois, à Genlis et à Marsannay-la-Côte pour 8,4 M€ et de quatre nouvelles opérations dans les collèges à Arnay-le-Duc (reconstruction du bâtiment demi-pension), à Chevigny-Saint-Sauveur et à Pontailler-sur-Saône (réfection des installations électriques et de sécurité incendie), aux Lentillères à Dijon (réfection des façades) pour un total de 4,165 M€;
- le Programme Pluriannuel d'Investissement 2020 des bâtiments départementaux d'un montant de 9,2 M€ est composé de deux opérations déjà votées par l'Assemblée Départementale (construction des services techniques à Pagny-le-Château et de la Maison départementale de Beaune : 8,2 M€) et d'une nouvelle opération pour la réfection des toitures de l'atelier de la Direction des Services Techniques Territorialisés à Dijon (1 M€) ;
- une nouvelle A.P. «Appel à projets» pour accompagner les territoires à la réalisation de leurs équipements : 9,5 M€ sur quatre ans dont 1,930 M€ en 2020.

Par ailleurs, une autorisation de programme pourra être créée en cours d'année pour le renouvellement de la scénographie du Centre d'Interprétation au MuséoParc Alésia.

4. ÉTAT PRÉVISIONNEL DE LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2020

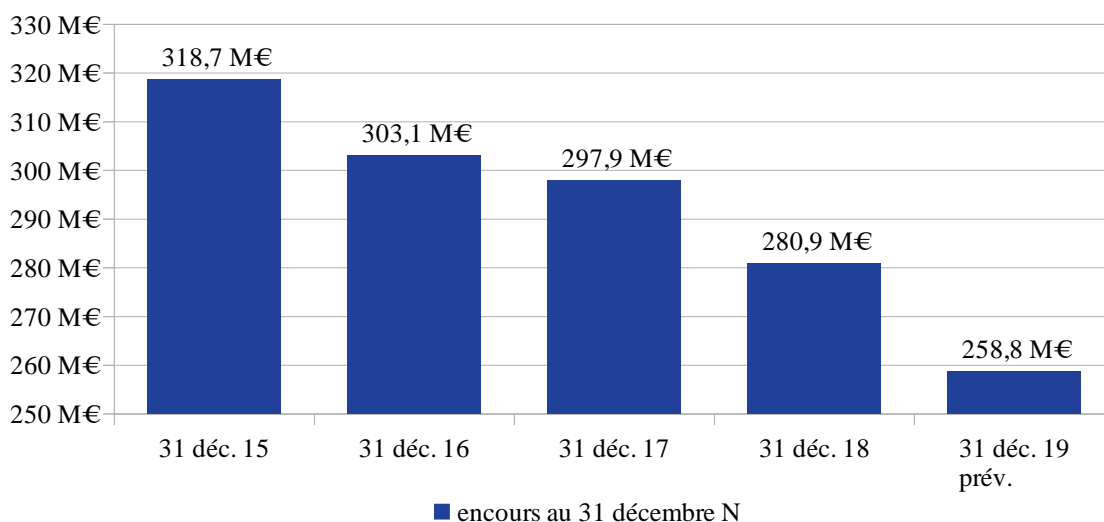
4.1. UN ENCOURS DE DETTE EN BAISSÉ POUR LA 5^{ÈME} ANNÉE CONSÉCUTIVE

L'encours prévisionnel de la dette départementale au 31 décembre 2019 s'élèverait à 288,420 M€ maximum, soit une baisse de 12,972 M€ tous budgets confondus.

4.1.1. Dette prévisionnelle du Budget Principal

L'encours prévisionnel au 31 décembre 2019 s'élèverait à 258,785 M€ maximum sur le Budget Principal, soit une baisse de 22,127 M€ par rapport à 2018.

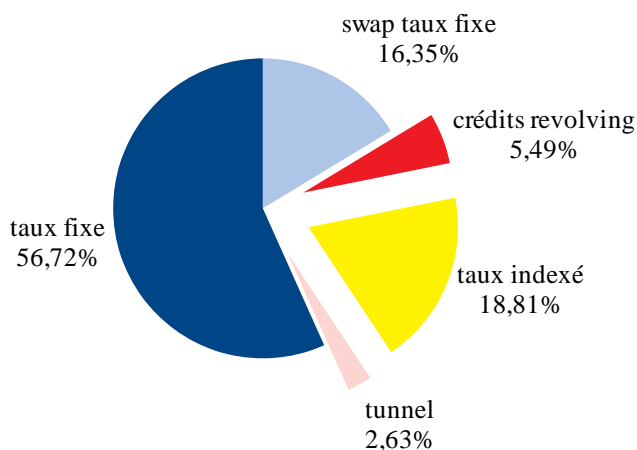
L'encours réel au 31 décembre 2019 sera défini en décembre 2019 en fonction du rythme d'exécution des dépenses et des recettes.



L'encours de la dette départementale est en grande partie sécurisé avec un encours adossé à taux fixe à hauteur de 73,07 % et un encours indexé sur des taux variables à hauteur de 26,93 %.

Le graphique ci-après illustre la structure prévisionnelle de la dette départementale.

Répartition par type de prêt



Le taux moyen prévisionnel de la dette départementale au 31 décembre 2019 est très performant : 2,13 %, et ce avec un encours majoritairement à taux fixe.

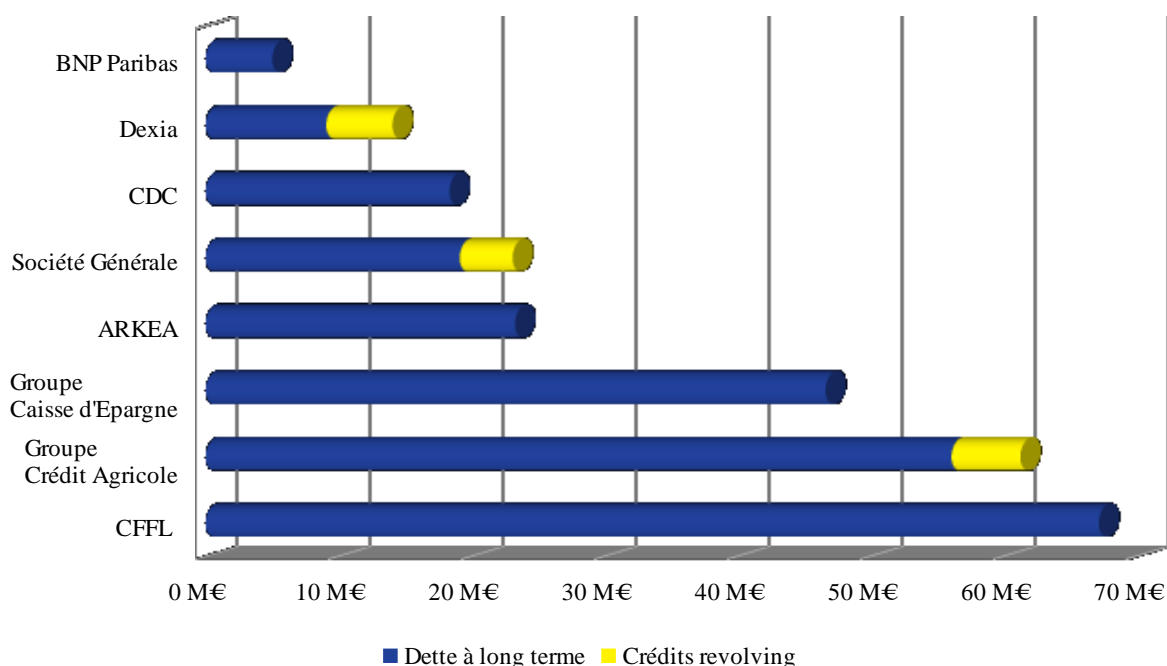
L'annuité prévisionnelle 2019, y compris les baisses de plafond des crédits revolving, est estimée à 31,685 M€, soit 4,358 M€ au titre des intérêts et 27,327 M€ au titre de l'amortissement en capital.

Le Département de la Côte-d'Or n'a souscrit aucun emprunt structuré. La totalité de la dette départementale est classée en 1A, soit le risque le plus faible de la charte de bonne conduite appelée également «Charte Gissler».

La capacité de désendettement prévisionnelle 2019, calculée selon les dispositions de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, serait de 4 ans et 4 mois, bien inférieure au plafond national de référence fixé à 10 ans pour les départements.

L'encours de la dette départementale reste diversifié et se répartit entre huit partenaires bancaires. Le principal prêteur du Conseil Départemental de la Côte-d'Or serait la Caisse Française de Financement Local (C.F.F.L.) et représenterait 25,96 % de l'encours départemental. Le groupe Crédit Agricole et le groupe Caisse d'Épargne se situeraient en deuxième et troisième position avec respectivement 23,68 % et 18,01 % de l'encours départemental.

Répartition par groupe bancaire



4.1.2. Dette prévisionnelle des Budgets Annexes

L'encours prévisionnel de la dette au 31 décembre 2019 s'élèverait à 29,635 M€ maximum, soit une hausse de 9,155 M€ liée à la montée en puissance des dépenses d'investissement du Budget Annexe Numérique FTTx. Cet encours se base sur l'encaissement en 2019 de la totalité d'un emprunt signé auprès de La Banque Postale d'un montant de 7,430 M€ bien qu'il soit assorti d'une phase de mobilisation allant jusqu'en 2020.

L'encours prévisionnel de la dette départementale des Budgets Annexes se décomposerait ainsi :

- Budget Annexe de la Maison de l'Enfance.....6 840 049,43 €
- Budget Annexe Laboratoire.....233 545,92 €
- Budget Annexe Alésia.....731 046,72 €
- Budget Annexe Numérique FTTx.....21 830 000,00 €

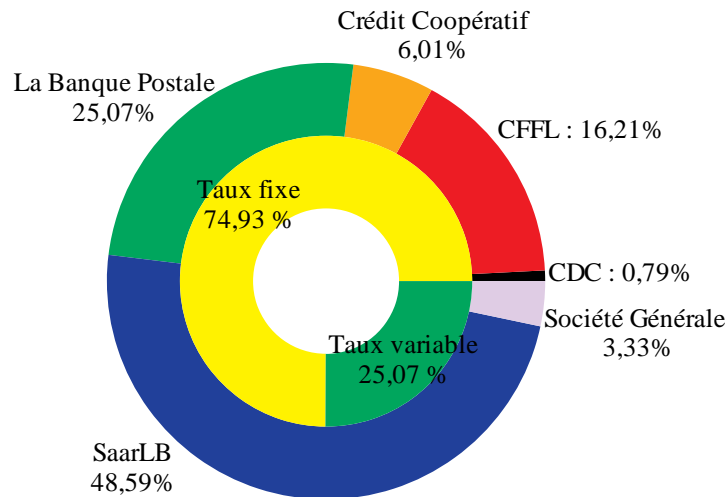
L'encours du Budget Annexe Numérique FTTx sera ajusté en décembre 2019 au regard de l'exécution des dépenses et des recettes de ce budget.

Le contrat signé auprès de La Banque Postale est composé d'une phase de mobilisation allant jusqu'en 2020, l'encours tiré pendant cette phase est indexé sur EONIA. L'encours basculera en taux fixe à la date de consolidation du contrat.

Les autres emprunts des Budgets Annexes sont adossés à taux fixe.

Six partenaires bancaires sont représentés au niveau de l'encours des Budgets Annexes.

Répartition par prêteur et par structure de dette

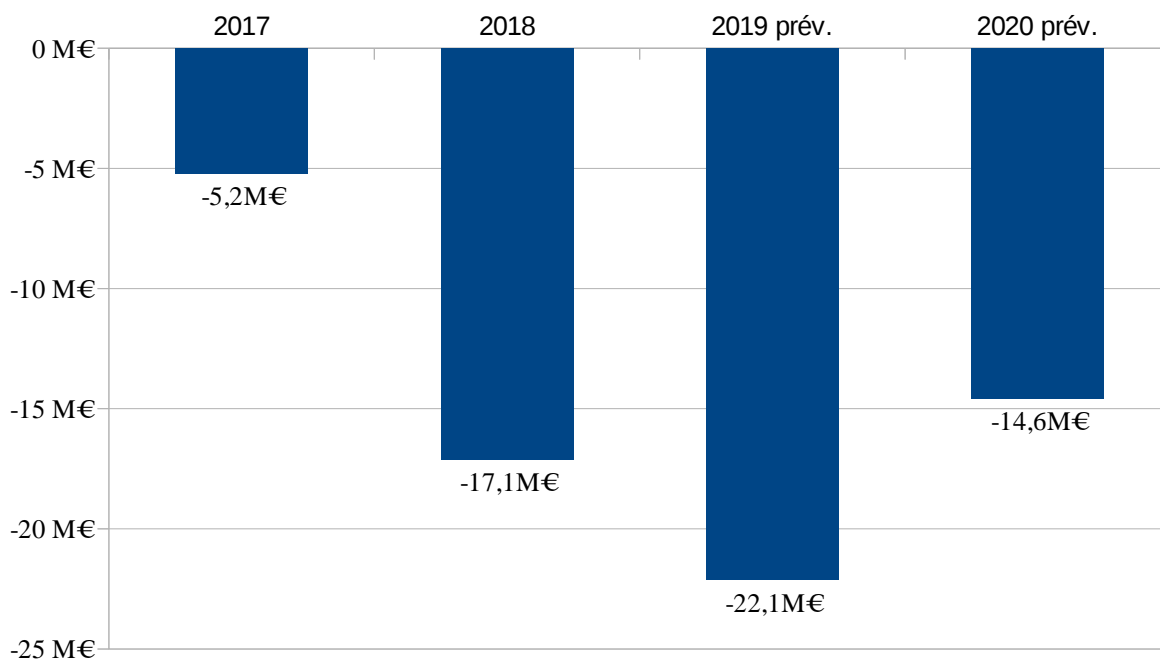


4.1.3. Besoin de financement du Département de la Côte-d'Or

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or est tenu de mentionner dans son Rapport d'Orientations Budgétaires, l'évolution de son besoin de financement.

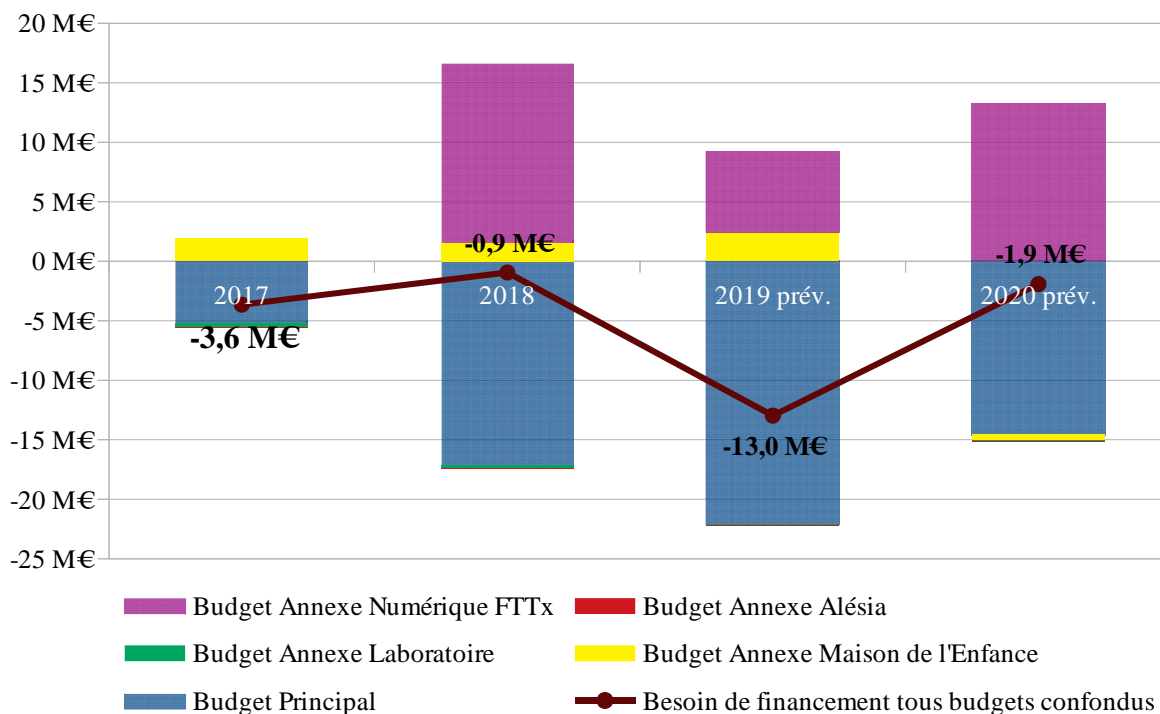
Cette évolution est calculée à partir des emprunts minorés des remboursements de dette.

Besoin de financement du Budget Principal



Selon les orientations qui découlent de la prospective 2020-2023, le besoin de financement prévisionnel pour 2020 s'établirait à environ - 14,6 M€ comprenant 29,6 M€ de remboursement de capital et un besoin nouveau de financement par l'emprunt de 15 M€ sur la base du maintien du fonds de roulement.

Besoin de financement consolidé par budget



4.1.4. Les hypothèses en matière de gestion de la dette

4.1.4.1. L'annonce de mesures d'assouplissement de la politique monétaire...

Le taux d'inflation annuel de la Zone Euro est estimé à 0,90 % en septembre 2019, contre 1 % en août 2019. Les prévisions d'inflation ont été revues à la baisse pour 2019 et 2020, soit 1,20 % et 1 % contre respectivement 1,30 % et 1,40 %.

Ces prévisions demeurent éloignées de l'objectif de la Banque Centrale Européenne (B.C.E.), à savoir un taux d'inflation proche mais inférieur à 2 % en Zone Euro.

Le Président de la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) a annoncé, lors de son discours du 12 septembre 2019, un assouplissement de la politique monétaire par une baisse de taux et une relance du «Quantitative Easing» (Q.E.).

Le taux de dépôt de la B.C.E a diminué de 0,10 %, soit - 0,50 % au lieu de - 0,40 %. Cette baisse doit encourager les banques à prêter davantage leurs liquidités. A défaut, le taux de dépôt négatif sera appliqué aux liquidités placées auprès de la B.C.E., ce qui génère un coût pour les banques.

La B.C.E. reprendra le 1^{er} novembre 2019 ses achats de titres sur les marchés au rythme de 20 milliards d'euros par mois sans indiquer d'échéance.

4.1.4.2. ...contribue au maintien de taux à des niveaux très bas pour l'élaboration des hypothèses de dette du Budget Primitif 2020

La dégradation des indices économiques favorise le maintien d'hypothèses de taux à des niveaux extrêmement bas pour l'exercice 2020.

En ce qui concerne le stock de dette existant, les charges financières des emprunts à taux variable non flooré ont été calculées en prenant en compte des taux à court terme en territoire négatif sur toute l'année 2020.

En ce qui concerne les emprunts nouveaux qui seront contractés sur l'année 2020, les caractéristiques financières ainsi que le montant des emprunts seront déterminés dans le respect de la délégation au Président de recourir à l'emprunt, à savoir un classement en 1A selon la Charte Gissler (niveau de risque le plus faible) et un montant maximum limité aux inscriptions budgétaires.

Les taux à long terme sont échangés à des niveaux extrêmement bas sur les marchés financiers. Par conséquent, l'emprunt prévisionnel 2020 du budget principal s'oriente vers un taux fixe afin de bénéficier de conditions financières avantageuses et de sécuriser l'encours de la dette départementale à un niveau très bas.

De même, l'emprunt prévisionnel 2020 du budget annexe Numérique FTTx se base sur la consolidation d'un contrat de prêt à taux fixe.

Le montant de l'annuité proposé au Budget Primitif 2020 se décomposera comme suit :

	intérêts	amortissement + baisse de plafond	annuités
Budget Principal	4 015 500 €	29 565 000 €	33 580 500 €
Budget Annexe Maison de l'Enfance	71 000 €	516 000 €	587 000 €
Budget Annexe Laboratoire	9 200 €	22 200 €	31 400 €
Budget Annexe Alésia	14 400 €	63 200 €	77 600 €
Budget Annexe Numérique FTTx	268 000 €	749 000 €	1 017 000 €
TOTAL	4 378 100 €	30 915 400 €	35 293 500 €

5. LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES À DIJON MÉTROPOLE

Le projet de budget pour 2020 a été construit sur l'hypothèse de l'exercice intégral de l'ensemble des compétences sur le territoire départemental, territoire métropolitain compris.

La totalité des crédits concourant à l'exercice des compétences sur un budget complet a ainsi été prévue.

Dans l'hypothèse d'un transfert en cours d'année, les crédits nécessaires au versement de l'attribution de compensation seraient inscrits en décision modificative par minoration des dépenses d'intervention prévus au Budget Primitif 2020.

6. LES ACTIONS 2020 ET LES ÉVOLUTIONS DES INTERVENTIONS DÉPARTEMENTALES

6.1. LES GRANDS PROJETS STRUCTURANTS

6.1.1. Le déploiement de la Fibre Optique jusqu'à la maison, FTTH

Le projet de déploiement de la fibre optique jusqu'à la maison prévoit d'importants travaux en 2020, avec une estimation de 18 000 prises réalisées pour un montant de travaux de 21,6 M€

Le raccordement par fibre optique d'immeubles départementaux et de collèges sur les secteurs de Dijon Métropole et de Beaune a été finalisé en 2019. En 2020 seront raccordés le site du Centre Hospitalier de la Chartreuse, sept sites de la Région Bourgogne-Franche-Comté et cinq sites du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Des financements de la Mission Très haut Débit et de l'Union Européenne devraient intervenir en 2020 pour un montant total de 9 M€ De même, des redevances liées aux prises livrées à la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique sont attendues pour 1,860 M€

6.1.2. Des collèges bien équipés et à la pointe de la technologie

Le maintien de la présence départementale grâce au réseau des collèges est une priorité.

Ainsi, le Département continuera à s'appuyer notamment sur les projections d'effectifs établies par les services de l'Education nationale pour adopter ses décisions en matière de modification des secteurs de recrutement des collèges.

Il portera également son attention, s'agissant particulièrement des établissements en sous-effectifs importants et en sureffectifs, sur l'amélioration de la carte du réseau de ces collèges en étudiant l'ensemble des modifications de secteur de recrutement envisageables tout en tenant compte des contraintes liées à l'organisation des transports scolaires.

A cet égard, des décisions seront à rendre en ce qui concerne un ajustement de la sectorisation des collèges Henri Morat à Recey-sur-Ource et Fontaine des Ducs à Châtillon-sur-Seine ainsi que Jacques Mercusot à Sombernon et Jean-Philippe Rameau à Dijon.

6.1.2.1. La reconstruction du collège Roland Dorgelès à Longvic

L'année 2020 verra la poursuite des travaux engagés cette année. Alors que les logements de fonction devraient être achevés pour cette fin d'année 2019, la livraison des bâtiments administration et demi-pension est prévue pour le 1^{er} trimestre 2020.

L'année 2020 verra également la démolition des bâtiments existants administration et demi-pension et le démarrage des travaux de construction du nouvel externat.

Les inscriptions de crédits de paiement en dépenses à hauteur de 7 M€ et en recettes de 0,445 M€ sont prévues dans le cadre du Budget Primitif 2020.

6.1.2.2. Le plan de mise en accessibilité des collèges publics

En tant que propriétaire d'Établissements Recevant du Public (E.R.P.), le Département de la Côte-d'Or est amené à se conformer aux réglementations qui s'imposent et, en premier lieu, à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, laquelle impose de rendre accessible à tous les usagers l'ensemble des E.R.P., catégories 1 à 5, et ce quel que soit le type de handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif, mental ou psychique).

En application de cette réglementation, un projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) d'une durée globale de douze ans (2016-2027) pour la mise en accessibilité des collèges du Conseil Départemental a été validé en 2015 et en 2019 par le Préfet.

L'exécution de l'A.P., d'un montant de 12,6 M€, se poursuit : dix collèges seront concernés en 2020. Des crédits de paiement à hauteur de 1,050 M€ sont prévus dans le cadre du Budget Primitif 2020 pour la poursuite de l'opération.

6.1.2.3. Le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) des collèges publics 2017-2020

Eu égard à l'état d'avancement des trois opérations composant ce P.P.I. qui concerne les collèges La Croix des Sarrasins à Auxonne (réfection de l'étanchéité des toitures terrasses - travaux terminés), Camille Claudel à Chevigny-Saint-Sauveur (remplacement des menuiseries extérieures - travaux terminés) et Boris Vian à Talant (rénovation des façades - travaux terminés), il est proposé l'inscription de crédits de paiement pour 2020 à hauteur de 0,178 M€ afin de régler les soldes de marchés de ces opérations.

6.1.2.4. Le Programme Pluriannuel d'Investissement des collèges publics 2018-2023

Comme évoqué lors de la Décision Modificative n° 2 de 2019, les deux opérations composant ce P.P.I. (restructuration et reconstruction des demi-pensions des collèges Albert Camus à Genlis et Marcel Aymé à Marsannay-la-Côte) sont regroupées au sein d'un nouveau P.P.I. qui sera proposé au vote lors du Budget Primitif 2020. Le P.P.I. 2018 est, en conséquence, annulé.

6.1.2.5. Le Programme Pluriannuel d'Investissement des collèges publics 2016-2022

Dans la continuité de la Décision Modificative n° 2 de 2019 qui a voté le regroupement au sein du nouveau P.P.I. 2020 de l'opération de reconstruction de la demi-pension du collège Claude Guyot à Arnay-le-Duc, il est proposé la minoration du montant de l'Autorisation de Programme de 2,8 M€ et de sa durée en la ramenant à 5 ans, l'année 2020 représentant la fin de la période de garantie de parfait achèvement de l'opération de restructuration - extension du collège Arthur Rimbaud à Mirebeau-sur-Bèze.

6.1.2.6. Le Programme Pluriannuel d'Investissement des collèges publics 2020

Ce programme d'un montant global de 12,565 M€ sur une durée de quatre ans est composé du regroupement de trois opérations pluriannuelles relatives à des reconstructions/ restructurations de demi-pensions d'ores et déjà adoptées par l'Assemblée Départementale (8,4 M€ - Arnay-le-Duc, Genlis et Marsannay-la-Côte) et de quatre nouvelles opérations (4,165 M€ - réfection des installations électriques et de sécurité incendie des bâtiments des collèges de Chevigny-Saint-Sauveur et de Pontailleur-sur-Saône, restructuration du bâtiment B – administration du collège de Pouilly-en-Auxois, réfection des façades des bâtiments du collège Les Lentillères à Dijon) jugées comme prioritaires au sens du P.P.C.O. 2021.

Les crédits de paiement 2020 pour ce nouveau P.P.I. s'élève à 0,730 M€

6.1.3. La poursuite du Plan Collège Numérique 2017-2021

Dans la continuité des deux précédents plans numériques, l'Assemblée Départementale réunie en décembre 2016 a réaffirmé sa volonté de poursuivre le développement du numérique éducatif au sein des établissements scolaires côte-d'oriens et, au terme de l'action n° 8 du P.C.C.O. 2021, a adopté son troisième Plan Collège Numérique 2017-2021 dont les grandes orientations sont rappelées ci-dessous :

- offrir un parc numérique performant et innovant ;
- favoriser l'utilisation des ressources numériques éducatives ;
- développer les services numériques pendant et hors le temps scolaire ;
- renforcer les partenariats avec les acteurs du numérique éducatif.

Dans le cadre du vote anticipé du Budget Primitif 2020 lors de la séance budgétaire du 14 octobre 2019, l'Assemblée a notamment adopté l'inscription d'un crédit à hauteur de 400 000 € au bénéfice des équipements innovants.

6.1.4. Bien vivre au collège

6.1.4.1. La valorisation de la démarche Agenda 21 scolaire

Démarche globale de développement durable généralisée à l'ensemble des collèges publics depuis 2012, l'Agenda 21 scolaire s'organise autour de deux volets techniques et pédagogiques complémentaires.

L'animation du volet technique «éco-gestion» s'appuie notamment sur une plateforme informatique de management environnemental dénommée «écollèges 21» qui permet la mutualisation des connaissances, le suivi d'indicateurs et des axes de progrès sur les six thématiques retenues : eau, énergie, achats, alimentation, déchets et biodiversité. 46 fiches actions complètes et détaillées sont ainsi à ce jour à disposition des établissements. 455 engagements déposés par 42 collèges sont comptabilisés sur la mise en œuvre de ses dernières notamment en matière de tri des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire. Le nombre de collèges renseignant régulièrement les indicateurs de suivi progresse, ceux relatifs au tri des déchets et à l'alimentation étant les plus renseignés.

Le volet pédagogique «Éducation au Développement Durable» s'exprime à travers le financement annuel d'une quinzaine de projets déposés sur la base du volontariat via des appels à projets ouverts aux grandes thématiques de développement durable. La restitution des projets effectuée à l'occasion de la semaine du développement durable offre une opportunité d'information et d'échanges pour l'ensemble des collèges et une occasion de valoriser la richesse des initiatives.

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, cinq projets ont été déposés par les collèges et ont fait l'objet d'un financement global de 3 300 € attribué à l'occasion de la Commission Permanente du 2 juillet 2019.

Les crédits sollicités au titre du Budget Primitif 2020 permettront de poursuivre la dynamique engagée depuis 2012.

6.1.4.2. Le développement du recours aux filières locales en restauration scolaire

Dans le cadre de la démarche Agenda 21 scolaire évoquée ci-avant, l'Assemblée Départementale a fixé au volet alimentation un objectif ambitieux de 20 % d'achats bio et locaux à l'horizon 2020 en termes de recours aux filières locales dans la restauration scolaire, objectif qui a ensuite été porté réglementairement à 50 % des achats d'ici à 2022.

Cette ambition s'inscrit dans la continuité des différentes actions menées depuis plusieurs années en faveur d'une alimentation de qualité et de proximité et qui seront poursuivies en 2020, à savoir :

- la diffusion du guide de l'achat public durable : celui-ci consigne les éléments essentiels de la réglementation et des procédures d'achats publics, propose des fiches pratiques thématiques dans les grands domaines alimentaires ;
- la formation du personnel de restauration scolaire afin d'acquérir et/ou maintenir tant un savoir-faire qu'une méthodologie ;
- l'approvisionnement expérimental auprès des filières locales légumes et viandes à l'occasion d'opérations promotionnelles (fraises, porc, agneau, etc.) ;
- le développement d'une politique de communication permettant de valoriser la restauration collective en tant que lieu de dialogue, d'échange, d'animation, d'éducation et de développement des valeurs ;
- le suivi du module «Gestion de stock» au sein du logiciel Menu'Co permettant la traçabilité de l'origine et des labels de qualité des produits, dans le respect des normes de sécurité alimentaire et de la nouvelle réglementation en matière d'approvisionnement ;
- la mise à disposition, depuis 2018, de la plateforme numérique AGRILocal 21 qui permet la mise en relation simple, directe et instantanée entre les fournisseurs de produits agricoles locaux et les acheteurs de la restauration, dans le respect de la réglementation.

6.1.4.3. Des dispositifs innovants

Le Conseil Départemental récompense les lauréats ayant obtenu une mention «Très bien» au Diplôme National du Brevet. La reconduction de ce programme nécessite l'inscription d'un crédit à hauteur de 20 000 € au titre du Budget Primitif 2020.

De même, est proposée la reconduction du dispositif «Vis ma vie de collégien» visant à favoriser les rencontres entre collégiens issus du monde rural et urbain, adopté à l'occasion du Conseil Départemental de mars 2016. Celui-ci prend la forme d'échanges scolaires au cours desquels les élèves s'immergent complètement dans l'univers de leurs camarades. Les rencontres entre collégiens sont conçues comme des parcours de découverte intégrant la visite de l'établissement scolaire, la découverte de sites d'intérêt culturel, historique ou patrimonial. Pour l'année scolaire 2019-2020, la participation des collèges ci-après a été retenue (Commission permanente du 9 septembre 2019) :

- les collèges Marcel Aymé à Marsannay-la-Côte et Arthur Rimbaud à Mirebeau-sur-Bèze ;
- les collèges Les Hautes Pailles à Échenon et Jean Rostand à Quetigny ;

- les collèges Clos de Pouilly, Jean-Philippe Rameau à Dijon et Lazare Carnot à Nolay ;
- les collèges Claude Guyot à Arnay-le-Duc et André Malraux à Dijon ;
- les collèges Édouard Herriot à Chenôve et Henry Berger à Fontaine-Française.

Enfin, un nouveau dispositif «Projets pédagogiques innovants» a été adopté lors de la session d'octobre dernier. A cet égard, chaque année, l'Académie de Dijon lance un appel à projets visant à faire émerger des pratiques novatrices et à valoriser la capacité de recherche et d'innovation des acteurs du système éducatif. Ce dispositif s'adresse à tous les personnels enseignants, de vie scolaire et de direction des écoles du premier degré et des établissements du second degré ; il concerne aussi les réseaux d'équipes ou les dispositifs innovants, coordonnés au niveau d'une circonscription, d'un département ou d'une académie.

Le Département de la Côte-d'Or, porteur de projets innovants dans d'autres domaines avec Futurs 21, soutiendra ainsi dans le cadre de sa politique en faveur des collégiens, ce type de projets innovants en matière d'éducation, sur la base d'expérimentations menées par des collèges volontaires et en s'appuyant sur l'expertise de la Cellule Académique Recherche-Développement, Innovation et Expérimentation (C.A.R.D.I.E.) du Rectorat pour attribuer un financement aux établissements demandeurs.

Une subvention spécifique à hauteur de 50 % du coût total du projet, plafonnée à 5 000 € pour les équipements et 2 000 € pour les déplacements pourrait être accordée aux collèges sélectionnés.

Le financement de ces deux derniers dispositifs s'effectuera via l'enveloppe réservée au programme de fonctionnement des collèges publics.

6.1.5. Des services accessibles aux publics et adaptés à l'exercice des compétences départementales

6.1.5.1. Le plan de mise en accessibilité des bâtiments départementaux

En application de la même réglementation évoquée précédemment, un projet d'Ad'AP d'une durée globale de neuf ans (2016-2024) pour la mise en accessibilité des bâtiments départementaux a été validé par le Préfet en 2015.

L'exécution de l'A.P., d'un montant de 1,88 M€ se poursuit : quatorze sites départementaux seront concernés en 2020. Des crédits de paiement à hauteur de 0,205 M€ sont prévus dans le cadre du Budget Primitif 2020 pour la poursuite de l'opération.

6.1.5.2. Le Programme Pluriannuel d'Investissement 2020 des bâtiments départementaux

Dans la continuité de la Décision Modificative n° 2 de 2019 qui a voté le regroupement au sein du nouveau P.P.I. 2020 des opérations de construction d'un bâtiment des Services Techniques Côte-d'Or à Pagny-Le-Château et d'une Maison Départementale à Beaune, il est proposé la minoration du montant de l'Autorisation de Programme de 8,2 M€ et de sa durée en la ramenant à 5 ans, 2020 constituant l'année de la fin de la période de garantie de parfait achèvement de l'opération d'extension de l'annexe sise Quai Gauthier des Archives Départementales. Le crédit de paiement 2020 s'élève à 0,109 M€

Par ailleurs, une recette est attendue de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 0,090 M€ en 2020 dans le cadre de cette opération.

6.1.5.3. La restructuration de la Maison Départementale de l'Enfance Simone Veil à Ahuy

Les travaux engagés à l'automne 2016 sur cette opération se poursuivent conformément au planning prévisionnel.

Le crédit de paiement proposé au titre du Budget Primitif 2020 à hauteur de 0,681 M€ permettra le règlement du solde des marchés de travaux de cette opération sur 2020.

6.1.5.4. La réhabilitation de logements pour l'hébergement de mineurs non accompagnés à Ahuy

Les travaux engagés à l'automne 2019 se poursuivent en 2020 et nécessitent l'inscription d'un crédit de paiement de 0,54 M€ au titre du Budget Primitif 2020.

6.1.6. Des aménagements routiers et des routes bien entretenues pour la sécurité de tous

6.1.6.1. Contournement de Mirebeau-sur-Bèze

En 2020, afin d'envisager une ouverture complète du contournement de Mirebeau-sur-Bèze en 2021, les travaux suivants seront réalisés :

- la réalisation de l'ouvrage d'art de franchissement de la RD25c, dans le prolongement de l'ouvrage d'art de franchissement de la Bèze construit cette année ;
- la poursuite des travaux de terrassement du barreau de contournement sud ;
- la construction du carrefour giratoire de raccordement de la RD70 au contournement ;
- le déplacement de réseaux.

Il est ainsi prévu 3 M€ au titre des travaux.

6.1.6.2. Réfection générale du pont rétablissant la RD12B entre Labergement-les-Seurre et Trugny

Les études de réparation de cet important ouvrage de franchissement de la Saône étant conduites, il sera possible de lancer la consultation d'entreprises en 2020 et d'initier les travaux de réparation de ce pont dès 2021. Dans ce calendrier, il sera nécessaire de procéder au paiement sur 2020 de l'avance forfaitaire du marché de travaux, soit une estimation de 300 000 €

6.1.6.3. Aménagement de pistes cyclables

L'année 2020 verra se terminer la 3^{ème} tranche de la vélo-route entre Beaune et Chenôve et d'initier la liaison Couternon / Vaux-sur-Crosne, représentant notamment 500 000 € de travaux.

6.1.6.4. Reconstructions d'ouvrages d'art liées aux événements climatiques

En 2020, le crédit de paiement de 130 000 € permettra de conduire l'intervention sur l'ouvrage de la RD15 sur le territoire de la Commune de La Roche-en-Brenil. Cet ouvrage n'avait pas pu être réparé complètement car il faisait partie de l'itinéraire de déviation lors de la fermeture de la RD70 dans le cadre la destruction du pont de La Roche-en-Brenil. Par ailleurs, des investigations géotechniques complémentaires ont nécessité de décaler sur 2020 ces travaux initialement planifiés sur 2019.

6.1.6.5. Rocade de Beaune

Depuis 2013, près de 16 M€ ont été investis en études, procédures administratives et travaux sur la rocade Est de Beaune. Il a ainsi été possible d'ouvrir, en 2016, une première section entre la RD 974 et la RD 20 (route de Chorey-lès-Beaune).

Une deuxième, entre la rue de l'Université et la rue Gambut, a été mise en circulation en 2017 et un important ouvrage d'art franchissant la voie ferrée Paris-Lyon-Méditerranée a été construit.

En 2018, les couches de roulement entre la RD 20 et la rue de l'Université et l'aménagement de deux carrefours à feux (Challanges et rue de l'Université) ont été réalisés.

Enfin, l'année 2019 a vu la création d'aménagements paysagers entre la RD 974 au nord et la rue Gambut. Ces travaux ont permis une mise en service de la rocade de Beaune le 7 janvier 2019.

Il reste 2 km de voies à requalifier entre la rue Gambut et le giratoire d'accès à l'autoroute Philippe le Bon. Les travaux à venir incluent la mise en œuvre d'un exutoire pour deux bassins d'assainissement pluvial, le réaménagement des voies de circulation avec la création de pistes multifonctionnelles pour piétons et cyclistes, l'aménagement d'un giratoire avec la RD 970, la pose d'écrans acoustiques entre le carrefour de Challanges et le giratoire Philippe le Bon ainsi que la mise en place d'espaces verts sur l'intégralité des sections précitées.

L'ensemble de ces travaux, menés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre départementales, est estimé à environ 9 M€

6.1.6.6. La signalisation pour la sécurité

Un budget de plus de 1 M€ sera consacré à la signalisation verticale et horizontale. Il s'agit de garantir les niveaux réglementaires de rétro-réflexion sur la signalisation verticale (signalisation de police notamment) ainsi qu'assurer l'entretien du marquage classique et celui du marquage des routes étroites.

Par ailleurs, des actions seront conduites sur certains tronçons du réseau routier départemental permettant de déroger, ainsi que la loi l'y autorise à l'application de la vitesse de circulation à 80 km/h en tant que vitesse maximale autorisée et de repasser à 90 km/h.

6.1.6.7. Des chaussées bien entretenues

Le programme de renouvellement des couches de roulement pour 2020 représente 10 M€; il est établi sur la base de relevés de dégradations du réseau routier. La sécurité routière et la conservation du patrimoine routier constituent les deux principaux axes de priorisation de notre programmation.

Le programme est constitué d'un programme principal et d'un programme complémentaire dont la réalisation s'échelonne en fonction des disponibilités budgétaires dégagées. Ce budget permettra de renouveler 150 km de couches de roulement en 2020.

6.2. LES NOUVELLES ORIENTATIONS ET LE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS

6.2.1. La préservation de la ressource en eau

La Stratégie Départementale de l'Eau (S.D.E.), déclinaison opérationnelle de la Stratégie Départementale d'Adaptation au Changement Climatique (S.D.A.C.C.), est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Cette stratégie intègre les enjeux eau et milieux aquatiques du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité et du nouvel accord-cadre agricole 2020-2025.

Elle s'articule autour de trois orientations pour une enveloppe globale sur les six années de 10,5M€:

- garantir un accès à l'eau pérenne pour tous ;
- préserver la qualité des milieux ;
- partager la connaissance pour agir à l'échelle de chaque bassin.

Le Département entend jouer un rôle majeur en ce domaine.

6.2.2. Le nouvel accord-cadre pluriannuel 2020-2025 avec la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or

Le nouvel accord-cadre 2020-2025 avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance. Il s'articule autour de trois volets pour une enveloppe globale sur les six années de 15 M€:

- Territoire : aménagement, animation et vie locale ;
- Changement climatique : adaptation, atténuation et innovation pour l'agriculture de demain ;
- Solidarité et accompagnement humain : des femmes et des hommes au service de l'agriculture.

En 2020, une enveloppe de 140 000€ est prévue pour accompagner le dispositif mis en place entre la Région et les Départements afin de soutenir les exploitations agricoles touchées par la sécheresse de l'année 2018.

Pour le projet de plateforme de maraichage à Perrigny-les-Dijon, il est prévu en 2020 la réalisation du bassin de stockage des eaux hivernales, les études et démarrage des travaux du bâtiment.

6.2.3. La convention cadre avec la Chambre des Métiers

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a donné lieu à une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales. Les Départements confirmés dans leurs compétences en matière de promotion des solidarités, tant humaines que territoriales, deviennent les garants de l'équilibre des territoires.

Dans ce cadre, un partenariat ambitieux a été acté lors de la session du 27 mars 2017 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Côte-d'Or. La convention cadre arrive à échéance le 31 décembre prochain. Sur la base du bilan qui en sera dressé, un projet de nouvelle convention sera élaboré en vue d'une validation au premier trimestre 2020.

6.2.4. Le lancement de l'Agence Technique Départementale

Par délibération du 17 décembre 2018, le Département de la Côte-d'Or a souhaité offrir un accompagnement à toutes les collectivités qui le souhaitent dans leurs projets de travaux en matière de voirie, de bâtiment et d'eau et assainissement et a adopté à l'unanimité les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Côte-d'Or.

Au 31 octobre 2019, 228 collectivités ont délibéré pour leur adhésion à l'Agence dont 14 communautés de communes et 3 syndicats. L'Assemblée Générale constitutive se déroulera en cette fin d'année pour une mise en œuvre dès le début de 2020.

6.2.5. Mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat

Les plans d'orientations stratégiques des politiques menées par le Département dans le domaine de l'habitat, tant sur le logement (Plan Départemental de l'Habitat – P.D.H.) que sur l'aide à la personne (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées – P.D.A.L.P.D.), sont en cours de révision, en vue d'une adoption conjointe au premier trimestre 2020.

Par ailleurs, dans sa séance de juin dernier, l'Assemblée Départementale a approuvé les conventions portant sur la 3^{ème} délégation des Aides à la Pierre et la création d'une autorisation de programme dédiée pour la période 2019-2024.

Cette autorisation de programme permet également :

- le financement des axes 2 et 4 de l'accord-cadre signé avec ORVITIS ;
- le financement de mesures nouvelles qui seraient mises en œuvre en déclinaison du P.D.H., notamment à destination des propriétaires occupants et des collectivités.

6.2.6. L'accompagnement des projets portés sur les territoires

En 2019, les modalités d'attribution des aides aux collectivités ont évolué dans une logique d'appels à projets, dans le cadre de campagnes annuelles dans la limite d'enveloppes de crédits fermées.

Cinq appels à projets ont été définis par regroupement des programmes sectoriels dits de solidarité territoriale, qui permettent au Conseil Départemental d'apporter un soutien uniforme aux territoires :

- appel à projets «voirie» adossée au Programme de Soutien à la Voirie, dont le fonctionnement reste inchangé ;
- appel à projets «patrimoine» qui regroupe le soutien aux travaux sur le patrimoine immobilier des collectivités (mairie, école hors pôles scolaires, Espaces de Rencontres et de Loisirs, salles de spectacles, etc.) ;
- appels à projets «patrimoine culturel» qui concerne le soutien au patrimoine rural non protégé, aux édifices culturels et au patrimoine protégé ;
- appel à projets «sport» qui concerne les équipements sportifs ;
- «Village Côte-d'Or», pour lequel il est désormais demandé aux communes de faire une déclaration d'intention en année N-1. Les dossiers ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention sont ensuite prioritaires en année N.

Dans le cadre du lancement de la campagne 2020, il est proposé la création d'une nouvelle A.P. dédiée selon les modalités suivantes, identiques à celles de l'A.P. créée pour la campagne 2019 :

- 9,5M€(appels à projets Patrimoines communal, culturel et sportif, voirie et VCO) ;
- durée de 4 années ;
- crédits de paiement 2020 de 1 930 000 €

6.3. LES SOLIDARITÉS HUMAINES

6.3.1. La lutte contre la précarité et l'aide aux plus fragiles

L'année 2019 a été marquée par la contractualisation avec l'État d'un Pacte Solidarités Côte-d'Or en déclinaison de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, et le lancement des actions qui en découlent. La poursuite et l'actualisation des actions du Pacte, en coordination avec les services de l'État, constitueront un des axes forts de l'action 2020 du Département.

6.3.1.1. Développement des partenariats

Le Département a réaffirmé en 2019 son offre de partenariat local pour mieux répondre aux besoins des personnes. Il s'agira en 2020 de poursuivre ces démarches avec les communes et intercommunalités volontaires, dont pour certaines les échanges sont d'ors et déjà engagés. Une communication sur l'action sociale départementale auprès des nouveaux élus issus des élections municipales de mars 2020 sera également mise en œuvre, pour qu'ils puissent situer les responsabilités et les réponses possibles du Département dans les différents champs sociaux.

Un travail est également attendu courant 2020 avec les futures Maisons France Service dont l'État a annoncé la mise en place, à l'instar des partenariats existants avec les Maisons des Services au Public (M.S.A.P.) volontaires.

6.3.1.2. Préservation du maillage territorial

La présence des professionnels du Conseil Départemental en proximité, au plus près des besoins des côte-d'oriens sera maintenue ; notre collectivité assurera un rôle de chef de file et conservera chacun des vingt-cinq Accueils Solidarité et Famille, tant sur le territoire de la Métropole que dans le reste du Département, afin de garantir l'accompagnement global des personnes et de mettre en œuvre les compétences d'action médico-sociale adaptées aux besoins des habitants.

Si le maintien des professionnels intervenant en front office est assuré, le travail d'optimisation des ressources intervenant en back-office se poursuivra dans le cadre de nos efforts à faire pour contenir les dépenses de fonctionnement, avec notamment la mise en place d'une Agence Solidarités Côte-d'Or Talant-Chenôve au 1^{er} janvier 2020.

Articulé avec les objectifs du Pacte Solidarité Côte-d'Or pour un meilleur service rendu à l'usager, l'ensemble des Espaces Solidarités Côte-d'Or intégrera dans son fonctionnement le suivi informatisé des E-accueils, rendez-vous, accompagnements sociaux et suivis en insertion, actions collectives, commissions techniques, etc. La généralisation de ce module, après une première phase de déploiement en 2019 permettra de mieux connaître les problématiques des usagers pour mieux les accompagner de façon globale, de favoriser encore davantage la transversalité et le décloisonnement, de simplifier le travail des professionnels au quotidien et d'améliorer le pilotage des politiques publiques d'action médico-sociales départementales.

Un autre enjeu important concernera, dès lors que la question des transferts partiels de compétences à Dijon Métropole sera réglée par l'État, la définition précise des articulations entre les différentes collectivités compétentes et leurs établissements sur le territoire de la métropole, afin d'apporter une information aussi claire que possible aux usagers, la continuité et la cohérence des interventions du Conseil Départemental au bénéfice des familles dans une logique d'approche et d'évaluation globales des situations restant garantie.

Par ailleurs, les services départementaux engageront différentes actions et expérimentations en matière d'accès et d'accompagnement des publics aux services et démarches dématérialisées afin de lutter contre la fracture numérique et travailler l'autonomie des personnes, à partir notamment du diagnostic départemental en cours de réalisation.

Pour que les interventions et prestations sociales bénéficient aux personnes qui en ont réellement besoin, l'action départementale sera poursuivie, afin de mobiliser professionnels et partenaires dans une action commune de mise en œuvre de l'accès au droit tel que le prévoit le schéma départemental de l'accès au droit, de prévention et de lutte contre les abus et la fraude sociale adopté par l'Assemblée Départementale en octobre 2019.

6.3.1.3. Insertion : de nouveaux outils pour l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)

Les politiques d'insertion, dont le dispositif R.S.A., font face à de nombreuses interrogations nationales (financement, évolution des bénéficiaires, dématérialisation de la demande, etc.) qui rendent le pilotage de la politique départementale complexe. Courant 2020, devrait ainsi se dessiner la réforme annoncée du Revenu Universel d'Activité.

Alors que le nombre de bénéficiaires du R.S.A. demeure élevé en Côte-d'Or (10 295 bénéficiaires du R.S.A. (bRSA) au 31 août 2019 relevant de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole), de nombreux secteurs professionnels font état de difficultés de recrutement.

Les efforts menés pour rapprocher les bénéficiaires de l'emploi vont donc s'accroître en 2020 à travers d'une part, l'amplification attendue des actions du Pacte Solidarités Côte-d'Or signé en 2019, dès lors que l'État confirmera l'augmentation des financements dédiés, et d'autre part la mise en œuvre du pacte Territorial d'Insertion et du Programme Départemental d'Insertion adoptés fin 2019.

Les bénéficiaires du R.S.A. pourront également profiter de la déclinaison du Programme Régional d'Investissement dans les Compétences (P.R.I.C.) en leur faveur que prévoit la convention partenariale Région/Département en cours de conclusion : facilitation de l'accès aux dispositifs de formations qualifiantes, adéquation profils/ formations, etc.

Dans ce contexte, il s'agira notamment de poursuivre le renforcement du travail avec Pôle Emploi engagé en 2019 d'une part et d'élargir le rapprochement avec le monde des entreprises via les organisations professionnelles [la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.), la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (C.A.P.E.B.), la Fédération Régionale des Travaux Publics (F.R.T.P.), la Fédération Française du Bâtiment (F.F.B.)] à de nouveaux secteurs d'activité (aide à domicile et aide à la personne, secteur de l'hôtellerie-restauration, etc.).

2020 marquera également la dernière année de programmation du Fonds Social Européen dans le cadre de l'actuelle délégation de gestion. Les services départementaux veilleront à la fois à garantir une utilisation maximisée de ces crédits et à préparer l'arrivée de la nouvelle génération de fonds européens, dès lors que les règles de ces derniers seront connues.

Dans le champ du logement, le renouvellement du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) coordonné au Plan Départemental de l'Habitat (P.D.H.), sera achevé en 2020 permettant de réviser le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, pour prendre en compte les nouvelles dispositions législatives mais également pour mieux répondre aux problématiques sociales rencontrées par l'ensemble des côte-d'oriens.

6.3.2. Culture

Le Conseil Départemental a mené une action volontariste au cours des dernières années pour adapter sa politique culturelle aux évolutions sociales et amener la culture en tout lieu du territoire, pour tous les publics : saison Arts et Scènes, appels à projets, dispositifs Starter et bulles de culture, démarche Premier Pas, rénovation du schéma départemental des enseignements artistiques, etc.

Il sera proposé en 2020 de mener une réflexion bilan sur cette politique culturelle départementale en s'appuyant sur des rencontres territorialisées à l'échelle de l'ensemble des territoires côte-d'oriens permettant l'expression des partenaires et des habitants. Des Assises viendront restituer à la fin du printemps 2020 cette démarche participative et ouvrir une nouvelle étape dans la politique culturelle du Conseil Départemental.

6.3.3. Pour une politique départementale de Lecture Publique

L'accompagnement du réseau départemental de Lecture Publique va se poursuivre avec d'une part, l'enrichissement de l'offre numérique à destination des bibliothèques et des partenaires de la médiathèque par la promotion des outils digitaux (outils d'animation, médiathèque numérique), et d'autre part, par la diffusion d'actions culturelles au plus près des territoires. La professionnalisation du réseau se poursuivra via l'offre de formation et l'accompagnement technique et financier lors de nouveaux projets (création d'équipements, réhabilitations, réaménagements).

Les ressources numériques de la Médiathèque Côte-d'Or connaissent une utilisation croissante, liée à la qualité de leur offre comme au déploiement progressif de la fibre qui augmente le nombre d'utilisateurs potentiels. Définie jusqu'à présent dans un cadre expérimental, une réflexion devra être conduite courant 2020 sur l'adaptation des modalités d'accès aux ressources numériques pour un public élargi.

6.3.4. Prévention et protection de l'enfance

A l'image de la lutte contre la pauvreté, le gouvernement a annoncé une contractualisation avec les Départements courant 2020 sur le champ de l'enfance. Le Département de la Côte-d'Or, novateur à plus d'un titre dans ces domaines, étudiera l'opportunité d'une telle convention dans les premiers mois de l'année, dès lors que les moyens apportés par l'État répondront aux besoins que le nouveau Schéma Départemental de l'Enfance, présenté fin 2019 à l'assemblée délibérante, identifie : renforcer la prévention, accompagner la parentalité, répondre aux carences de la pédopsychiatrie et du secteur de l'enfance handicapée, diversifier les modes de prise en charge, faire face à la baisse inquiétante des candidats au métier d'assistant familial.

Le Service Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) poursuivra son adaptation à un contexte de démographie médicale durablement tendue, même si l'intérêt de cette approche préventive de la médecine a permis l'embauche de deux médecins en 2019. Le recentrage des tâches des médecins sur leurs missions essentielles (temps clinique, conseils aux équipes et aux élus, partenariat) sera donc poursuivi, en parallèle de l'accompagnement des autres professionnels du service à une autonomie d'action renforcée.

Les flux de Mineurs Non Accompagnés (M.N.A.) demeurent incertains en 2020, étant liés avant tout à des considérations géopolitiques qui échappent totalement à notre collectivité. Dans l'hypothèse où le tassement des arrivées des derniers mois se confirmerait, les dispositifs de mise à l'abri développés ces dernières années seront adaptés. L'enjeu porterait dès lors plus sur l'amélioration qualitative de la prise en charge de ces jeunes et sur l'articulation avec les services de l'État pour assurer dès leur majorité le traitement de leur situation administrative dans les délais les plus brefs, l'État devant prendre toute sa place dans la prise en charge des M.N.A. devenus majeurs.

Les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) conclus en 2018 avec les principaux opérateurs du Département (l'ACODEGE, l'ABPE et les PEP) donnent un cadre clair et sécurisé pour poursuivre l'adaptation aux besoins, la mutualisation des moyens et compétences et l'émergence des réponses innovantes. Il conviendra également que l'Agence Régionale de Santé prenne ses responsabilités pour développer une réponse sanitaire adaptée aux besoins sans cesse croissants de mineurs rencontrant des difficultés fortes en termes de santé mentale.

Les préconisations de l'audit de l'accueil familial en Côte-d'Or conduit en 2017 continueront à être déroulées en 2020. L'intégration des places d'accueil familial à la plateforme unique d'orientation sera effective avant la fin du premier semestre 2020 permettant au Département d'assurer un meilleur pilotage du dispositif de protection de l'enfance. La volonté du Département de conserver une majorité d'accueil dans le cadre de l'accueil familial est réaffirmée ; toutefois, dans un contexte de pénurie nationale de candidats à l'agrément, le Département envisagera dans le cadre du schéma départemental de l'enfance toutes les solutions pertinentes pour garantir l'accueil des enfants confiés. Ce pragmatisme se traduira en premier lieu par un nouveau renforcement des capacités de placement à domicile.

Enfin, l'année 2020 devrait voir l'achèvement des travaux de rénovation de la Maison Départementale de l'Enfance Simone Veil à Ahuy.

6.3.5. Jeunesse

Le dispositif des ateliers jeunes, après deux éditions réussies et un retour particulièrement positif des territoires, sera pérennisé en 2020.

La mobilisation des jeunes des collèges, articulée autour du Conseil Départemental des Jeunes, a donné lieu à une restitution riche d'enseignements au Zénith de Dijon en septembre dernier réunissant plus de 2 000 jeunes de tout le Département.

Par ailleurs, le travail avec les autres financeurs de la Maison Départementale des Adolescents et de leurs parents pour créer un Groupement d'Intérêt Public devrait être finalisé courant 2020, gage de la stabilité et de la pérennité de cette structure, et pour maintenir le déploiement des permanences assurées au bénéfice des adolescents en situation de mal-être et de leurs parents, sur l'ensemble du territoire.

6.3.6. Sports

Le développement du sport sur nos territoires continuera à être accompagné notamment par le soutien des comités départementaux sportifs (qui sont invités à développer des projets en faveur de tous les publics : enfants, personnes âgées, personnes en situation précaire ou de handicap, etc.) et le maintien des dispositifs d'aide (manifestations sportives, fonds d'aide à l'acquisition de matériel sportifs, etc.).

Certaines de ces actions, à l'image du Défi Alésia Trail mené en 2019, seront intégrées au Pacte Solidarités, car le sport est aussi un vecteur d'inclusion.

6.3.7. Vie associative

La vitalité associative, qui participe de manière éminente à l'attractivité de nos territoires, est néanmoins fragile (réglementations souvent complexes ; bénévolat qui s'épuise, etc.). La dématérialisation de la campagne de subvention a contribué à rendre plus aisé l'accès au soutien départemental.

Dans le cadre du Pacte Solidarités Côte-d'Or, 2020 verra le déploiement de plusieurs actions favorisant l'accès au bénévolat pour les publics fragiles : bénéficiaires du R.S.A., jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agira entre autre de faciliter la mise en relation des associations cherchant des bénévoles avec les personnes volontaires, permettant ainsi de renforcer le tissu associatif et de contribuer à l'insertion réussie des personnes (construction de lien social, reconnaissance de compétences).

L'appel à projet aux associations pour permettre de mettre en valeur des responsables et des projets particulièrement pertinents sera poursuivi en 2020 et donnera lieu à la remise des Trophées des Associations lors de la journée mondiale du Bénévolat.

6.3.8. Autonomie des personnes âgées et en situation de handicap

La future loi sur l'autonomie attendue pour 2019 ne sera présentée (au mieux) qu'en toute fin d'année ; les évolutions possibles pour le Département ne sont pas encore connues à ce jour.

Dans ce contexte, la mise en œuvre du nouveau schéma départemental de l'autonomie adopté par l'Assemblée Départementale en mars 2019 constituera le fil rouge de l'action 2020.

Au-delà de sa fonction réglementaire de document de programmation et d'évolution de l'offre médico-sociale, le schéma départemental de l'autonomie est en effet la feuille de route de la politique départementale de l'autonomie sur la période 2018-2022 en réponse aux 5 objectifs qui lui ont été assignés :

- accompagner les parcours des personnes âgées et handicapées sur le territoire ;
- prévenir la perte d'autonomie ;
- favoriser le maintien à domicile et l'inclusion ;
- garantir des conditions d'accueil de qualité en établissement ;
- simplifier pour améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Dans le cadre de la démarche Maison de l'Autonomie, le schéma devra, chaque fois que cela est possible, rechercher de la convergence entre le secteur des personnes âgées et handicapées :

- convergence des méthodes : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie (M.A.I.A.), Réponse Accompagnée Pour Tous (R.A.P.T.), évaluation multidimensionnelle ;
- convergence de l'approche populationnelle : personnes handicapées vieillissantes ;
- convergence des prestations et des dispositifs : droit d'option A.P.A./P.C.H., guichet habitat ;
- convergence de l'accueil : accueil unique Personnes Âgées/Personnes Handicapées à Dijon au sein de la Maison Départementale de l'Autonomie.

Pour 2020, ces orientations se traduiront notamment par :

- poursuivre la montée en charge de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en intégrant, lorsque les transferts de compétence à Dijon Métropole seront définitivement arrêtés, leurs conséquences pour son organisation et son fonctionnement ;
- conduire la démarche Réponse Accompagnée Pour Tous visant à fluidifier les parcours des personnes handicapées, y compris les ajustements nécessaires des offres d'accompagnement et de prise en charge aux situations rencontrées ;

- engager, en concertation avec l'Agence Régionale de Santé, la bascule progressive du dispositif M.A.I.A. vers le champ sanitaire (Dispositif d'Appui à la Coordination) tel que prévue par la loi Santé 2022 de juillet dernier tout en développant au titre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement un véritable service Soutien et Maintien à Domicile des personnes âgées prenant appui sur une stratégie départementale de l'aide à domicile qui consiste à consolider le pilotage des S.A.A.D., le renforcement de la prévention de la perte d'autonomie, l'amélioration via l'A.P.A. de sa prise en charge lorsqu'elle survient et l'animation sur les territoires des partenariats nécessaires aux besoins des personnes âgées ;
- continuer la conclusion de C.P.O.M. avec les E.H.P.A.D. en intégrant leur adaptation aux évolutions des besoins des personnes accueillies dans des conditions assurées de respect de leur dignité ;
- actualiser et faire vivre les règlements départementaux d'aide sociale aux personnes âgées et handicapées ;
- faire vivre les outils Via Trajectoire Personnes âgées (logiciel en ligne de réservation de place en E.H.P.A.D.) et handicapées (logiciel de suivi des décisions d'orientation de la C.D.A. et des listes d'attente en établissement) ;
- réussir le renouvellement du système d'information de la M.D.P.H. Côte-d'Or en partenariat avec la C.N.S.A.

Des expérimentations, à l'image du partenariat engagé avec ORVITIS, seront en outre initiées ou poursuivies, pour tester concrètement auprès des personnes âgées ou handicapées différents outils issus des nouvelles technologies, de la domotique ; afin d'en mesurer tant l'utilité que l'acceptabilité pour les personnes.

Pour ce qui concerne le financement des établissements et services pour personnes âgées et handicapées, il a été proposé de porter la valeur nette du point GIR départemental, c'est à dire, l'indicateur qui sert de base au calcul de la dotation dépendance des établissements, à 7 € soit une augmentation de 1,4 % afin de répondre aux besoins de prise en charge de résidents de plus en plus dépendants comme évoqué précédemment.

Pour ce qui concerne les établissements pour personnes en situation de handicap, le taux global d'évolution des budgets sera fixé à 0,2 %.

6.3.9. Santé

Le Conseil Départemental s'engagera dans le renouvellement des contrats locaux de santé avec l'Agence Régionale de Santé et les territoires concernés (Beaunois, Châtillonnais, Dijonnais, Auxois-Morvan, Val de Saône Vingeanne et Seine-et-Tilles), afin de pouvoir consolider et renforcer des actions de prévention en santé adaptées aux besoins et acteurs locaux : coordination des acteurs de santé, prévention de la perte d'autonomie via notamment les crédits de la Conférence des Financeurs présidée par le Département, offre d'éducation à la santé en direction des jeunes et très jeunes publics via le Service Protection Maternelle et Infantile et sensibilisation aux problématiques environnementales.

Le Conseil Départemental, très impliqué dans les travaux relatifs à chacune des filières en articulation avec ses compétences : femme-mère-enfant, santé mentale et psychiatrie, patient âgé fragile, restera attentif à ce que la conduite fédérative du GHT, essentielle à la prise en charge graduée et adaptée à la situation de chacun des patients de Côte-d'Or, permette l'amélioration des parcours, et la consolidation des hôpitaux de proximité.

Il demeurera extrêmement vigilant sur les conditions de mise en œuvre du Programme Régional de Santé conduit par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, afin de préserver les orientations départementales clairement dessinées dans l'avis négatif voté en mars 2018 par l'Assemblée Départementale, et continuera à se mobiliser pour que les besoins en santé des côte-d'oriens, notamment en secteur rural, soient réellement pris en compte, y compris à travers la définition de la gradation des recours et les missions dévolues aux futurs hôpitaux de proximité

6.4. UN BUDGET RESSOURCES HUMAINES SOUMIS AUX MESURES NATIONALES ET DYNAMIQUE

Depuis 2016, des mesures en matière de ressources humaines décidées au niveau national n'ont cessé d'impacter les carrières et les rémunérations (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, Régime Indemnitare de Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel, revalorisation des frais de missions des agents, réévaluation exceptionnelle de l'indemnité compensatrice de C.S.G., etc.), mais aussi la charge manifeste de travail des services gestionnaires (mise en place du prélèvement à la source, compensation de la C.S.G., etc.).

Cette dynamique va se poursuivre en 2020 avec la mise en œuvre d'autres mesures, telles que la Déclaration Sociale Nominative (D.S.N.) effective au 1^{er} janvier et l'application dès fin 2019, de certaines mesures de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.

Cet ensemble de dispositions nouvelles vient se confronter aux obligations de maîtrise de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, dans une période où les compétences professionnelles sont plus que jamais requises pour faire face aux nouveaux enjeux (aménagement numérique, plan pauvreté, création de l'Agence technique départementale, etc.).

Notre Collectivité employeur s'inscrit avec volontarisme dans une politique dynamique de gestion des Ressources Humaines (R.H.) :

- une vision transversale et partagée avec les pôles des besoins et des moyens qui conduit à une rationalisation des organisations ;
- un accompagnement des cadres à leurs fonctions ;
- une évaluation et une adaptation des compétences individuelles des agents.

C'est dans ce contexte des efforts consentis en 2018 et 2019, et des besoins en compétences pour répondre aux décisions départementales prises, que s'inscrira le budget R.H. 2020.

6.4.1. Un budget R.H. soumis à une empreinte nationale forte

Au 31 décembre 2018, les rémunérations brutes des agents titulaires du Département (hors budgets annexes), s'établissaient ainsi :

- Traitement indiciaire :49 613 377 €
- Nouvelle Bonification Indiciaire :661 715 €
- Régime indemnitaire :10 624 965 €
- Heures supplémentaires :331 824 €
- Avantages en nature :194 305 €

Les rémunérations brutes des agents contractuels s'élevaient quant à elles, à 3 235 167 € additionnées des traitements des assistants familiaux s'élevant à 7 166 671 €

Le budget R.H. de la Collectivité (hors budgets annexes) a dû intégrer en 2019 les effets budgétaires de mesures nationales, dont certaines vont impacter également le budget 2020 :

- l'augmentation des charges sociales, estimée à 48 230 €;
- la mise en œuvre du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.), à hauteur de 190 000 €;
- l'application, au fur et à mesure de la parution des arrêtés, du Régime Indemnitaire de Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dont l'estimation financière dépendra du nombre de cadres d'emplois concernés et des négociations avec les partenaires sociaux ;
- la réévaluation exceptionnelle de l'indemnité compensatrice de C.S.G. dont le coût s'élèvera à 100 000 €;
- la revalorisation des frais de missions des agents pour 27 000 €;
- un Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) annuel estimé à 600 000 €

6.4.2. Des effectifs adaptés

6.4.2.1. Les effectifs présents au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, la Collectivité comptait 2 618 agents en poste, parmi lesquels :

- 2 087 titulaires ;
- 116 contractuels ;
- 250 assistants familiaux ;
- 135 agents de la Maison de l'Enfance.

Les 2 087 titulaires représentaient 2 015,3 Équivalents Temps Plein (E.T.P.) rémunérés, prenant ainsi en compte les temps partiels et temps non complets.

Pour 59,81 % de femmes et 40,12 % d'hommes, les effectifs permanents relevaient à :

- 54,1 % de la catégorie C ;
- 28,4 % de la catégorie B ;
- 17,4 % de la catégorie A.

Le dialogue de gestion est continu avec les pôles pour ajuster les moyens et les ressources humaines aux besoins. Il permet de répondre aux politiques nouvelles à mettre en œuvre, en tenant compte des compétences des agents, des souhaits de mobilité, des reclassements professionnels et des aptitudes à tenir des fonctions différentes.

6.4.2.2. Des organisations des services départementaux agiles

Pour répondre au mieux aux usagers, l'organisation doit se concentrer sur l'opérationnalité et être réactive aux nouvelles orientations ou réglementations.

Des organisations nouvelles, concertées avec les agents et présentées au dialogue social, se sont mises en place en 2019, parmi lesquelles le regroupement des Agences Solidarités Côte-d'Or de Talant et de Chenôve, la création d'une équipe mobile de remplaçants pour les collègues.

Elles se poursuivront en 2020 autant que nécessaire pour une rationalisation des moyens, notamment pour tenir compte des conséquences des transferts de compétences à Dijon Métropole, de la création de l'Agence Technique Départementale et de la mise en place des entités budgétaires et financières. Elles se feront cependant dans le respect des compétences et des besoins des services pour conserver la dynamique et la réactivité nécessaires à la réponse aux usagers.

6.4.3. La nécessaire adaptation des politiques R.H. aux besoins des agents départementaux

Après une année consacrée à la mise en place du prélèvement à la source, la mise en œuvre de la compensation de la C.S.G. (qui se poursuivra en 2020), la loi de transformation de la Fonction Publique, adoptée le 6 août dernier, modifiant bon nombre de réglementations et créant des obligations de gestion, impactera fortement la mobilisation des moyens R.H., sans compter la mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (D.S.N.) au 1^{er} janvier 2020 pour laquelle les Collectivités expérimentatrices rendent compte d'une charge de travail très importante dans son application.

C'est dans ce contexte que la Collectivité inscrira des axes d'évolution forts pour les agents des services départementaux.

6.4.3.1. Les leviers d'une meilleure prise en compte de l'attractivité externe et interne de la collectivité

Cette réflexion engagée s'appuie sur des constats, pour certains d'entre eux partagés par bon nombre de collectivités :

- les difficultés à attirer les compétences externes ;
- les évolutions de carrières bloquées par des rigidités de statuts ;
- un besoin d'une plus grande reconnaissance de l'investissement personnel ou collectif dans un contexte de charge d'activité croissante ;
- une action sociale porteuse de sens pour les agents ;
- une meilleure articulation vie personnelle/vie professionnelle ;
- une nécessaire intégration des principes de qualité de vie au travail dans les dispositifs R.H.

Ce travail devra permettre de déterminer des actions prioritaires au regard de la démographie des effectifs pour inscrire notre Collectivité dans une dynamique attractive et une reconnaissance partagée, pour maintenir les effectifs, la compétence et la qualité du service rendu.

6.4.3.2. D'importants chantiers R.H. qui se poursuivront en 2020

- **Un régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) qui s'applique au fur et à mesure de la parution des arrêtés**

Le R.I.F.S.E.E.P., depuis 2018, n'est toujours pas applicable à tous les cadres d'emplois. Alors qu'il constitue l'un des moyens de reconnaissance de l'investissement des agents, cette application échelonnée ne garantit pas l'équité de traitement des agents.

Un dialogue social autour des modalités de la reconnaissance monétaire individuelle et / ou collective de l'engagement professionnel sera engagé en 2020.

- **La poursuite des nouvelles modalités de remplacements dans les établissements d'enseignement**

2020 verra la continuité de la mise en œuvre de la politique de remplacement des absences, initiée sur l'année scolaire 2018/2019 dans le cadre d'un dialogue avec les établissements. Les réponses continueront à être diversifiées. Peuvent être cités notamment :

- le recours à des prestations extérieures pour la mise à disposition de personnels, assurées par des structures d'insertion, dont le bilan est positif ;
- le fonctionnement conforté de l'équipe volante de remplaçants qui comprend désormais 4 agents (2 agents en maintenance, 1 en cuisine et 1 pour l'entretien des locaux) et permet une réponse professionnalisée aux besoins des établissements.

L'objectif de stabilisation des crédits alloués aux remplacements a été observé, sans diminuer la prestation, malgré un absentéisme toujours très élevé.

- **La Qualité de Vie au Travail (Q.V.T.), axe fort pour 2020/2021**

La prise en compte de la Q.V.T. est aujourd'hui exprimée à travers des actions ou dispositifs. En sus, pour les années à venir, il est souhaité une intégration plus forte dans tous les dispositifs R.H., voire une inclusion.

- Les actions et dispositifs actuels :
 - . le télétravail poursuit son développement d'année en année : en septembre 2019, 63 nouveaux agents sont ainsi venus rejoindre les 133 télétravailleurs bénéficiant déjà de cette modalité de travail, traduisant l'adhésion des agents, comme de leurs responsables hiérarchiques, à ce dispositif permettant de mieux concilier vie personnelle et professionnelle ;
 - . la prise en compte des Risques Psycho-Sociaux (R.P.S.) avec la finalisation de l'audit concernant les managers qui trouvera sa pleine expression dans la mise en œuvre d'un plan d'actions en 2020 ;
 - . l'accompagnement du handicap tant individuellement avec le référent handicap, que politiquement avec le conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.). À noter que 2020 sera l'année de fin de la convention actuelle et l'instruction de sa reconduction, dans un contexte de modification de la comptabilisation des taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (B.O.E.) ;
 - . la prise en compte de l'instauration réglementaire (décret n° 2019-172 du 5 mars 2019) d'une Période de Préparation au Reclassement (P.P.R.) dans les processus destinés à favoriser les parcours des agents dont l'inaptitude à leurs fonctions nécessite une mobilité professionnelle, afin de permettre l'adaptation de leurs compétences aux besoins des services dans lesquels ils pourront être reclassés sur des postes vacants.
- Les réflexions à conduire en 2020 :

Elles viseront à construire la mesure et l'intégration de la Q.V.T. dans le contexte générationnel et socio-économique actuel, dans tous les dispositifs R.H. de manière à ce qu'elle devienne un levier de performance et de reconnaissance.

Les choix budgétaires que nous avons réalisés depuis le début de ce mandat se montrent aujourd'hui justes et adaptés. Rigoureuses lorsqu'il le fallait, mais toujours prudentielles, sincères, ces décisions nous ont permis de tenir nos engagements vis-à-vis des communes et intercommunalités comme de l'ensemble des Côte d'Oriens.

La solidarité territoriale est une réalité.

Le chef de filat des solidarités humaines est assuré partout avec le même niveau de service et d'exigence.

La maîtrise de la fiscalité est effective : le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties n'a pas varié depuis 7 ans.

L'endettement diminue sensiblement.

Grâce aux efforts de gestion et d'organisation portés par les services, malgré l'encadrement des dépenses de fonctionnement par l'État, l'investissement a été maintenu pour continuer à :

- soutenir les projets des territoires et les équiper structurellement en déployant la fibre, en confortant les infrastructures ;
- doter les collèges de bâtiments fonctionnels, sûrs, adaptés et accessibles ;
- fournir à la communauté éducative et aux collégiens les mêmes moyens quel que soit l'endroit où ils étudient.

Cette trajectoire se traduit aujourd'hui par une situation financière saine et stable. Elle nous permet de conforter notre politique au bénéfice de toute la Côte-d'Or.

L'ambition d'investir 100 M€ en 2020 est tout à fait envisageable.

Le Budget Primitif 2020 sera offensif et placera le Département comme le premier investisseur public de Côte-d'Or.

Sur proposition de la Commission Affaires Financières, Générales et Ressources Humaines, le Conseil Départemental décide à l'unanimité, de prendre acte de la tenue du débat relatif au Rapport des Orientations Budgétaires pour 2020.

Pour extrait conforme

Le Président